

Enquête Publique
Département du Pas de Calais
Arrondissement de CALAIS
Commune de COULOGNE

**Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme
de COULOGNE**

Période d'enquête du 11 août au 12 septembre 2025 inclus

**Prescrite par la Communauté d'agglomération
de Grand Calais Terres et Mers
par arrêté n° AST.URB-2025-002 en date du 04 février 2025**

RAPPORT

de Franck LAPLACE
Commissaire Enquêteur
désigné par décision n° E25000088 / 59 du 18/06/2025
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE

Transmis le 30 septembre 2025

SOMMAIRE

Glossaire

Généralités

- ▶ Cadre Général
 - la commune de COULOGNE
 - le contexte territorial
- ▶ Cadre réglementaire
- ▶ Description du projet
- ▶ Justifications du projet
 - A – Les évolutions du PLU
 - B – Compatibilité du projet avec le SCOT
 - C – Incidences du projet sur les milieux naturels

Composition du dossier d'Enquête

Organisation de l'Enquête

- ▶ Désignation du Commissaire Enquêteur
- ▶ Arrêté d'Enquête Publique
- ▶ Réunion préparatoire
- ▶ visite du site
- ▶ Publicité de l'Enquête

Déroulement de l'Enquête

- ▶ Procédures préalables
- ▶ Durée de l'Enquête et permanences
- ▶ Climat de l'Enquête
- ▶ Formalités d'ouverture et de clôture de l'Enquête

Contributions

Avis des PPA

Avis de l'Autorité environnementale (MRAE)

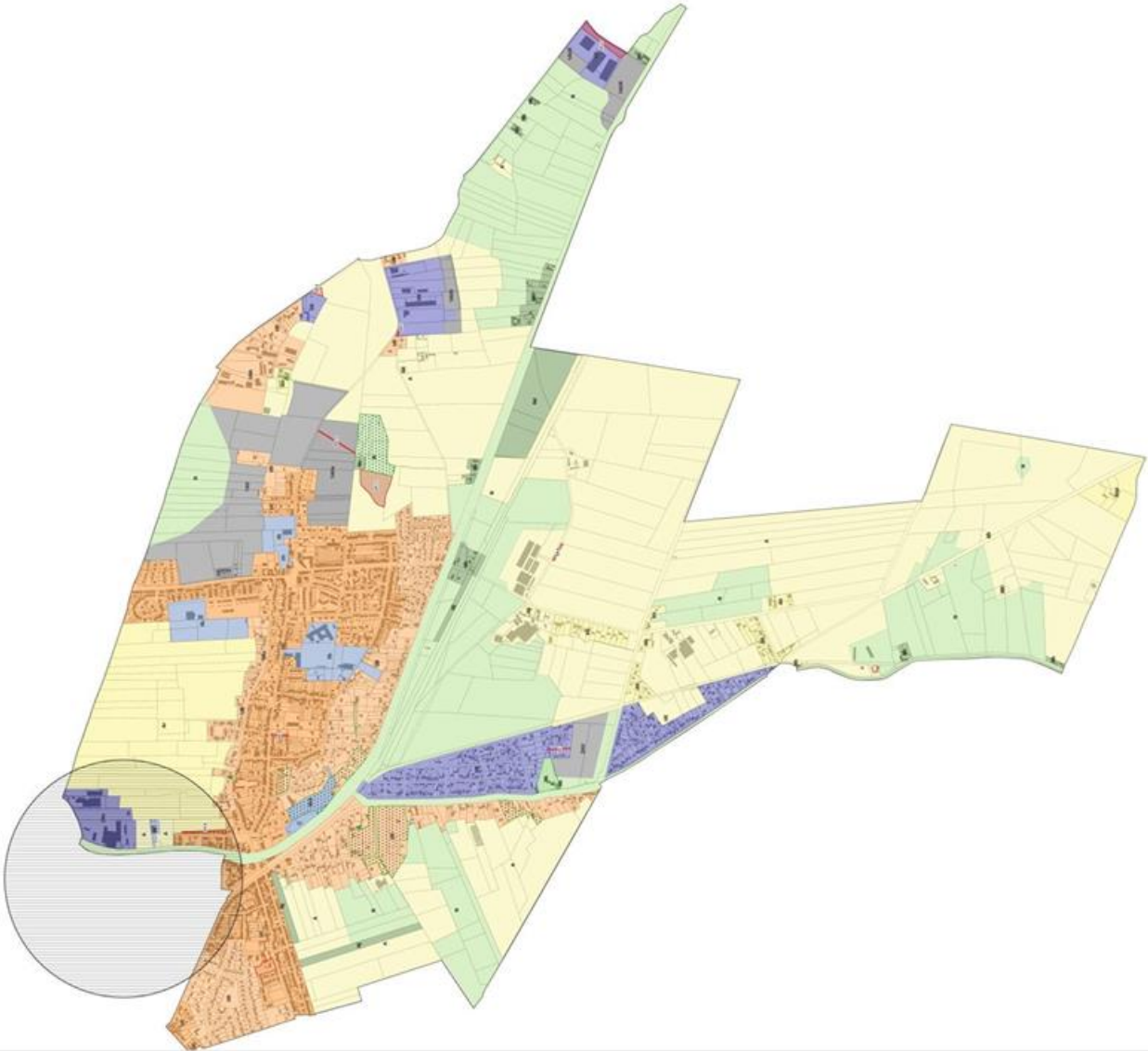
Conclusion

Annexes

- ▶ Publicité - Avis dans la Presse – annexés au présent rapport

► Arrêté d'Organisation d'enquête du 11 juillet 2025 – document séparé -

PROJET



GLOSSAIRE

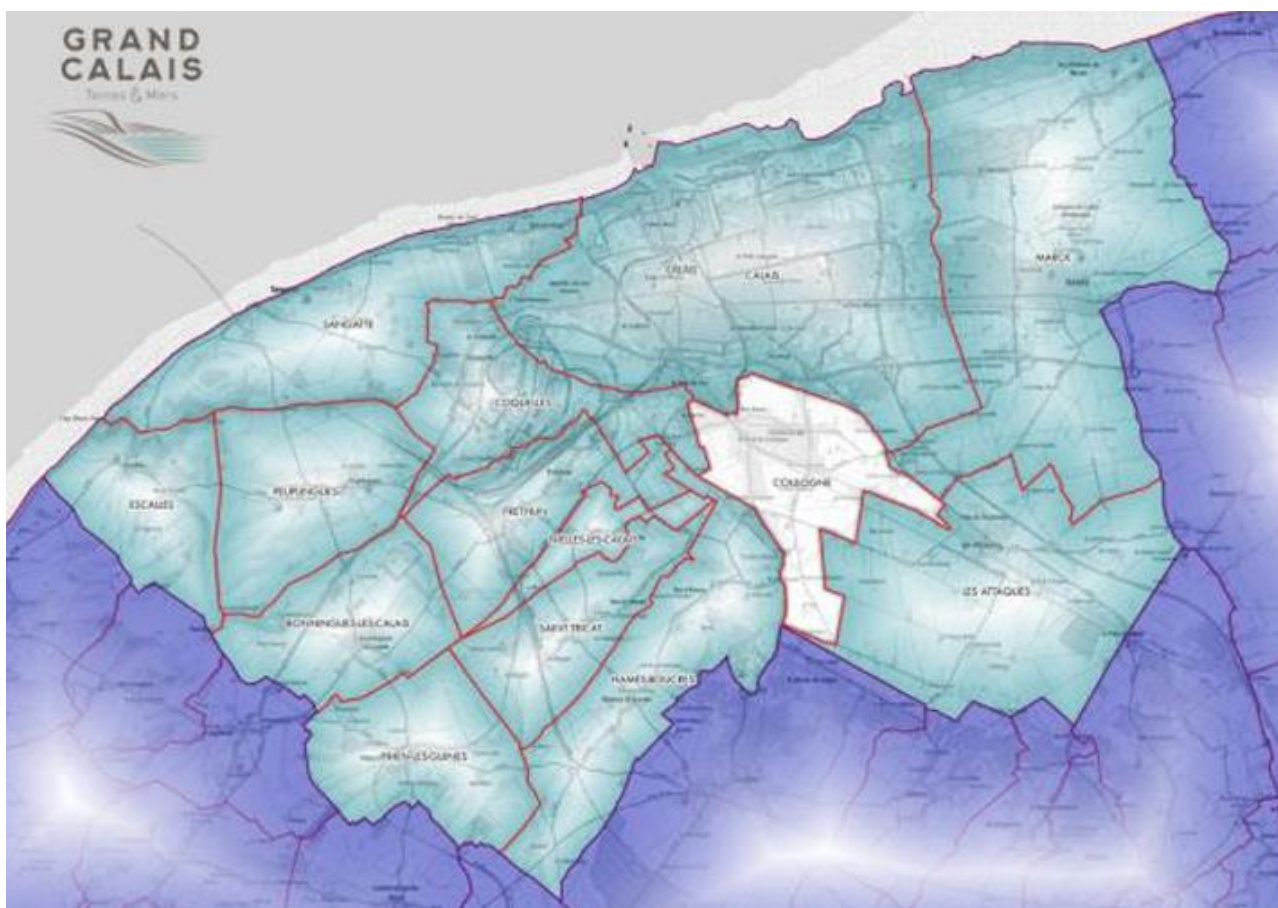
Sigle, Acronyme	Définition
ZNIEFF	Zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
PPA	Personnes Publiques Associées
PLU	Plan Local d'Urbanisme
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
MRAE ----- AE -----	Mission Régionale d'Autorité Environnementale Autorité Environnementale
PPRi	Plan de Prévention du Risque inondation
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
POS	Plan d'Occupation des Sols
DREAL	Direction Régional Environnement Aménagement Logement
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
ENAF	Espace Naturel Agricole et Forestier
PLH	Programme Local de l'Habitat
DPU	Droit de Préemption Urbain
DPUr	Droit de Préemption Urbain renforcé
PAPAG	Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global
VNF	Voie Navigable de France
ZAD	Zone d'Aménagement Différé
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté

GENERALITES

► CADRE GENERAL

La commune de Coulogne appartient au Département du Pas de Calais mais également membre de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Commune périurbaine de la première couronne de Calais elle s'étend sur une superficie de 916 hectares avec une population de 5 403 habitants selon les chiffres INSEE de 2022. D'une densité d'environ 590 habitants au km² on peut la classer dans les communes de densité intermédiaire à l'échelle du Département du Pas de Calais.



La commune est traversée par d'importants axes de communication à l'image de l'A16 et de l'A26 mais aussi quatre routes départementales qui irriguent son territoire, ou encore deux canaux cependant inaccessibles à la circulation de commerce.

Comme de nombreuses communes de la plaine maritime, Coulogne présente un mitage assez marqué de l'urbanisation avec plusieurs hameaux aux fonctions variées. La trame bâtie centrale présente peu de dents creuses et s'est développée lors des dernières décennies avec des opérations d'habitats individuels groupés, pavillonnaires et des petits collectifs.

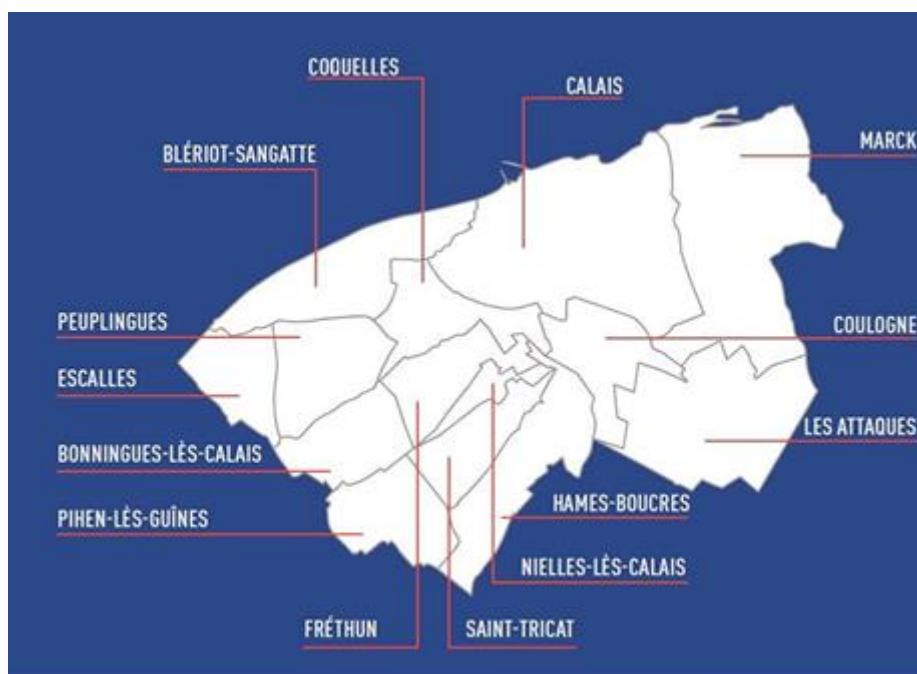
La commune de Coulogne dispose d'un environnement agricole développé qui couvre près de 70 % de son territoire pour 2/3 en terres cultivables et le reste en labourages. Les circulations douces sont très présentes sur son territoire et la commune dispose d'un fort potentiel pour étoffer celles-ci notamment avec la richesse de ses canaux et espaces naturels limitrophes.

La commune dispose d'un tissu économique développé avec 3 zones d'activités principales ainsi que des commerces, services et professions libérables qui apparaissent satisfaisants pour la commune.

Enfin, en matière de risques, la commune de Coulogne est couverte par un Plan de Prévention du Risque inondations (PPRi) du bassin versant des Pieds de Coteaux des Wateringues et un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine Calaire-Chimie

Le contexte territorial est celui de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers issue de la fusion, le 1er décembre 2019, des anciennes Communauté d'agglomération du Calaisis et Communauté de communes du Sud-Ouest de Calais.

Cette nouvelle structure couvre désormais 14 communes :



La commune de Coulogne dispose d'un PLU depuis le 17 juin 2011 qui a déjà été modifié une fois, cette procédure propose une seconde modification.

A noter que cette nouvelle modification était nécessaire sans attendre l'élaboration en cours, par la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres et Mers, d'un PLU intercommunal dont la procédure a été lancée en 2024 pour une approbation à ce jour fixée en 2026.

En effet, depuis le 25 novembre 2019, date de la création de l'agglomération Grand Calais Terres et Mers, cette dernière est compétente en matière d'urbanisme et il lui appartient donc de lancer cette procédure de modification du PLU de la commune de Coulogne.

► CADRE REGLEMENTAIRE

Parallèlement à l'élaboration d'un PLUI, le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de mener des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur, en parallèle, pour les EPCI issus de fusion. C'est l'article L.153-6 du Code de l'Urbanisme qui ouvre cette possibilité.

Article L.153-6 du Code de l'Urbanisme : « I- *En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, ou de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent ou de transfert de cette compétence à un tel établissement public, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux territoires concernés restent applicables.*

Elles peuvent faire l'objet d'une procédure de révision, en application de l'article L.153-34, de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ».

Cette procédure de modification est énoncée dans les articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'Urbanisme.

L'article L.153-41 précise : » *Le projet de modification est soumis à enquête publique ... par le Président de l'établissement public de coopération intercommunal lorsqu'il a pour effet :*

- 1-soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant , dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2- soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser*
- 4- soit d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme (relatif au PLU tenant lieu de PLH)*

Il ne devra pas être porté atteinte au PADD du PLU, ce qui est le cas pour la présente procédure de modification qui a pour objet plusieurs évolutions réglementaires.

Déroulement de la procédure de modification de droit commun:

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L.153-31, le PLU est modifié lorsque l'EPCI ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'EPCI ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification

Les grandes étapes sont donc les suivantes :

- La modification est élaborée à l'initiative de l'autorité compétente, en l'espèce la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers.
- La délibération de l'autorité compétente prescrit la modification du document d'urbanisme et la délibération est notifiée aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes voisines.
- L'avis de l'autorité environnementale est également sollicité
- Le Conseil Communautaire arrête la modification,
- Le projet de modification arrêté est soumis à enquête publique conformément au code de l'environnement,
- Le dossier est approuvé par le Conseil Communautaire après enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte de l'examen conjoint et des remarques faites à l'enquête ;
- Le dossier est tenu à la disposition du public

► DESCRIPTION DU PROJET

Le PLU de la commune de Coulogne a été approuvé le 17 juin 2011. Il détermine les conditions d'occupation des sols et fixe la nature des constructions qui peuvent y être édifiées. Il apparaît aujourd'hui souhaitable d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de la commune quelques modifications au zonage, au règlement écrit, dans les OAP et dans les annexes pour rendre le Plan Local d'Urbanisme plus conforme aux souhaits de la municipalité de Coulogne, et de l'adapter aux exigences induites par le développement de la commune.

L'ensemble des points d'évolution prévus dans le cadre de cette modification n°2 du PLU de Coulogne est synthétisé dans le tableau suivant avec l'évolution de plusieurs pièces du PLU actuel :

Evolution N°	OBJETS DE LA MODIFICATION N°2	Zone(s) concernée(s)	Documents modifiés
1	Reclassement d'une partie de la zone 1AUX vers la zone N, en vue de la création d'une zone de compensation écologique	1AUX, N	Zonage
2	Reclassement d'un secteur de la zone UD vers la zone UC	UD, UC	Zonage
3	Suppression du périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global (PAPAG)	PAPAG	Zonage
4	Mise à jour des emplacements réservés	ER 2, ER 4, ER 8 et ER 9	Zonage
5	Evolution du règlement de la zone UD, afin de : - Permettre la construction d'abris de jardins de moins de 15 m² en fond de parcelles. - Permettre la création de piscines couvertes et non couvertes.	UD	Règlement
6	Modification de l'OAP n°3 portant sur les zones à vocation économique le long de la RD943	1AUX	OAP
7	Evolution des superficies de zones dans le rapport de présentation	Toutes les zones	Rapport de présentation
8	Mise à jour des annexes du PLU	Toutes les zones	Annexes
9	Dématérialisation du PLU de la commune de Coulogne	Toutes les zones	Toutes les pièces

► JUSTIFICATION DU PROJET

Le demandeur présente dans la notice explicative du dossier d'enquête les exigences du PADD

Axes du PADD	Objectifs du PADD	Réponse dans la modification n°2 du PLU
AXE 1 : Révéler les identités paysagères coulounnoises	Mettre en valeur les paysages. Protéger les milieux de qualité. Valoriser et mettre en réseau les espaces verts existants et en projet. Prendre en compte les risques.	La modification n°2 du PLU s'inscrit dans ces objectifs, avec notamment : - La création d'une zone naturelle (N) en vue de la compensation écologique liée à l'aménagement de la piscine. - L'annexion du PPRI des Pieds de Coteaux de Wateringues, améliorant la prise en compte des risques.
AXE 2 : Maîtriser l'espace construit coulounnois	Maîtrise l'espace construit. S'appuyer sur les opportunités foncières par une densification.	La modification n°2 du PLU s'inscrit dans ces objectifs, avec notamment : - La promotion de la densification, via le reclassement d'un secteur d'une zone UD vers une zone UC. - L'autorisation de construction d'abris de jardins de moins de 15 m² et de piscines au sein de la zone UD, permettant également de densifier les fonds de parcelles de la zone UD.
AXE 4 : Organiser et valoriser les fonctionnalités du territoire	Aménager les zones d'activités existantes. Prévoir des secteurs d'extensions à vocation économique.	La modification n°2 du PLU s'inscrit dans ces objectifs, avec notamment : - Le maintien de la zone 1AUX, qui est une zone à urbaniser à vocation économique, à proximité de la zone de compensation, permettant de prévoir des secteurs d'extension à vocation économique.

Conformément à l'Ordonnance du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme, nous pouvons noter que les modifications envisagées ne remettent pas en cause les exigences du PADD notamment pour les AXES 1, 2 et 4.

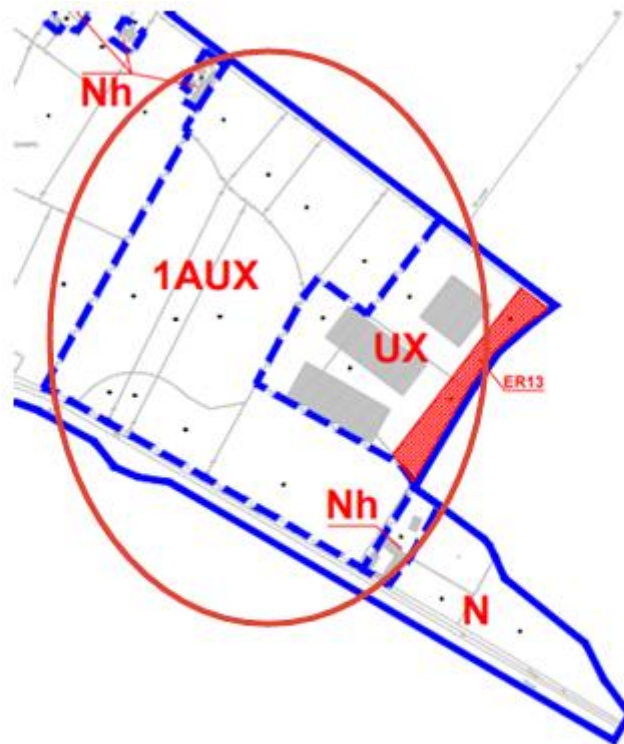
A – LES EVOLUTIONS DU PLU

En l'espèce, les évolutions apportées au PLU de Coulogne portent sur **l'évolution de plusieurs points du zonage, du règlement, des OAP et des annexes :**

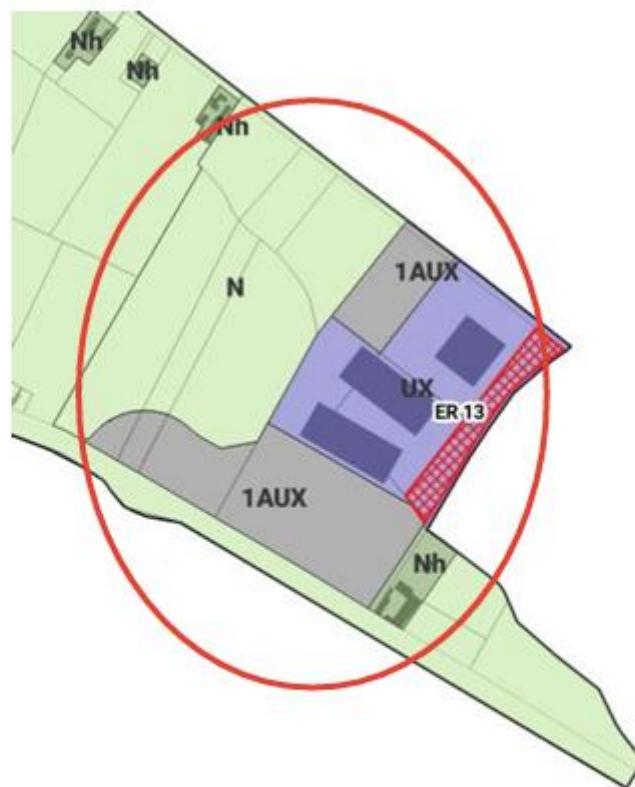
A1 - Évolution du zonage

- Reclassement d'une partie de la zone 1 AUX vers la zone N

Les parcelles concernées représentent un total de 6,3 hectares en vue de la création d'une zone de compensation écologique, en lien avec le projet de construction de la 3ème piscine intercommunale.



Extrait du zonage avant modification du PLU



Extrait du zonage après modification du PLU

Cette évolution du zonage fait suite à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Calais Terres et Mers du 19 septembre 2024 portant sur le principe d'acquisition des parcelles précitées dans le cadre de la mise en œuvre de mesures

compensatoires environnementales.



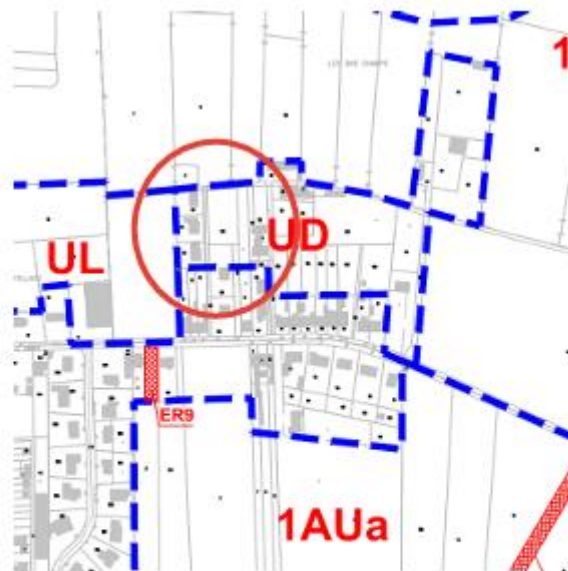
A noter que la partie de la zone 1 AUX qui n'est pas modifiée va permettre la réalisation d'un projet à vocation économique. En effet, ces parcelles ne sont plus identifiées comme zone humide dans la pré-localisation du SAGE du Delta de l'Aa en cours de révision.



Carte de pré-localisation des zones humides sur Coulogne, Source : SAGE de l'Aa en cours de révision

- Reclassement d'une partie de la zone UD vers la zone UC

Sur une superficie de 0,7 hectares (Cf. plans ci-dessous) un secteur de la zone UD évolue en zone UC. La modification de zonage permet la densification du secteur en lien avec le projet d'urbanisation en cours sur la zone 1AUa située au sud. De plus, l'évolution du zonage permet de s'affranchir de la bande constructible de 35 mètres inscrite dans la zone UD et qui n'est pas reprise dans le règlement de la zone UC.



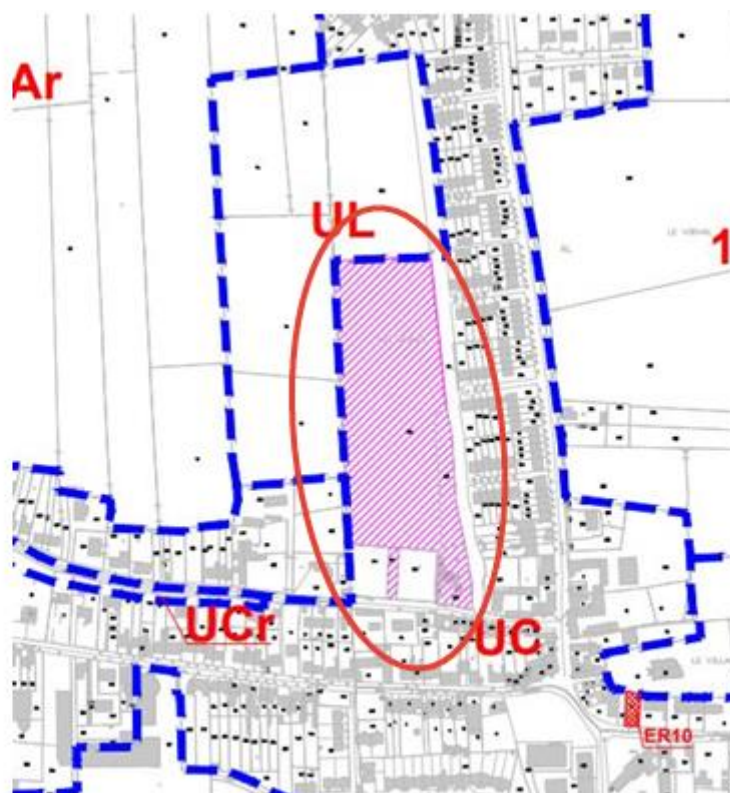
Extrait du zonage avant modification du PLU



Extrait du zonage après modification du PLU

- Suppression du PAPAG

Un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global a été mis en place dans le PLU de Coulogne, au nord de la rue Émile Dumont. Le projet a été réalisé, il convient donc de supprimer ce périmètre. Les parcelles concernées demeurent en zone UC du PLU de la commune.



Extrait du zonage avant modification du PLU



Extrait du zonage après modification du PLU

- Mise à jour des emplacements réservés

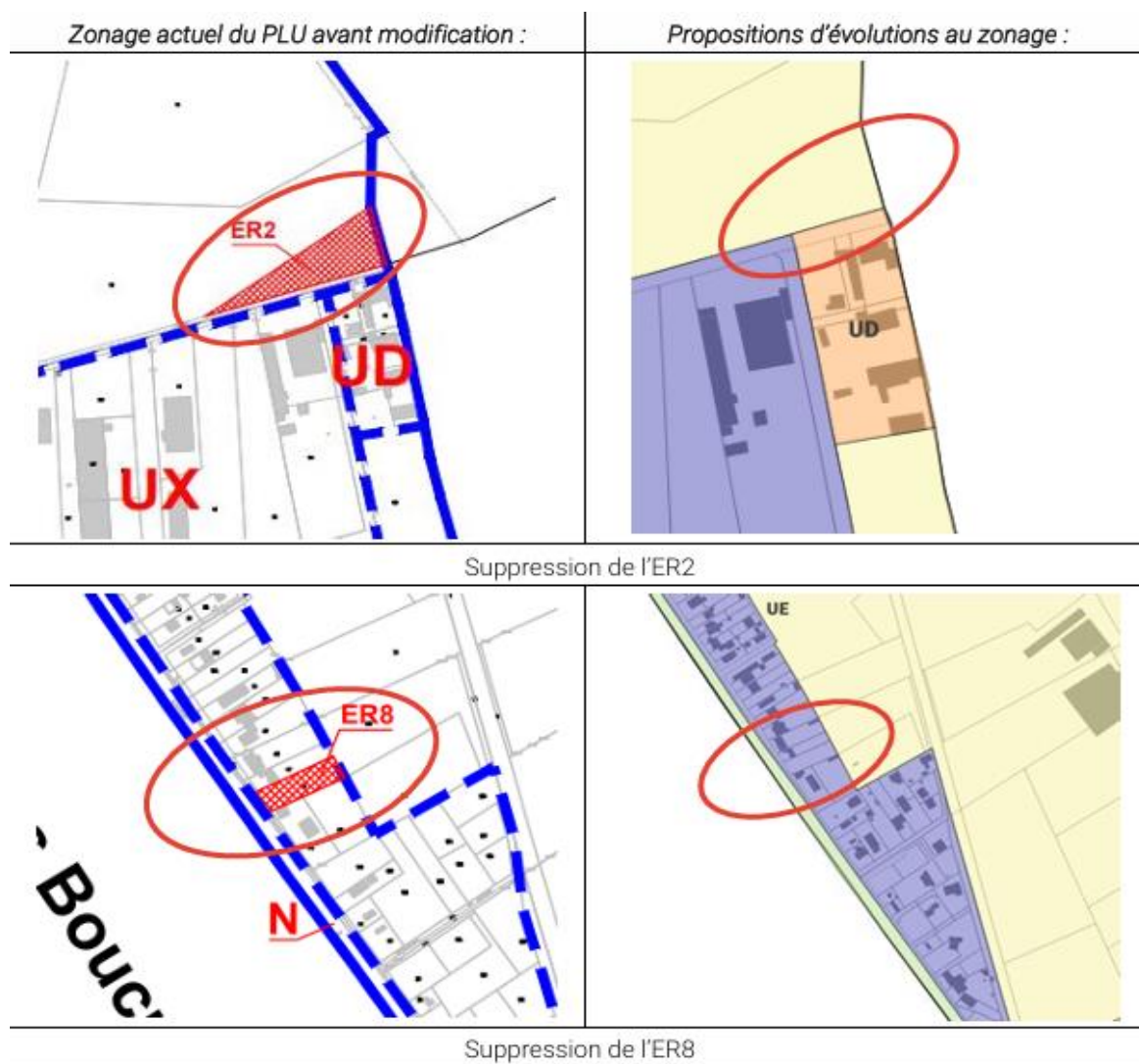
La modification du PLU prévoit également la mise à jour de plusieurs Emplacements Réservés (ER) :

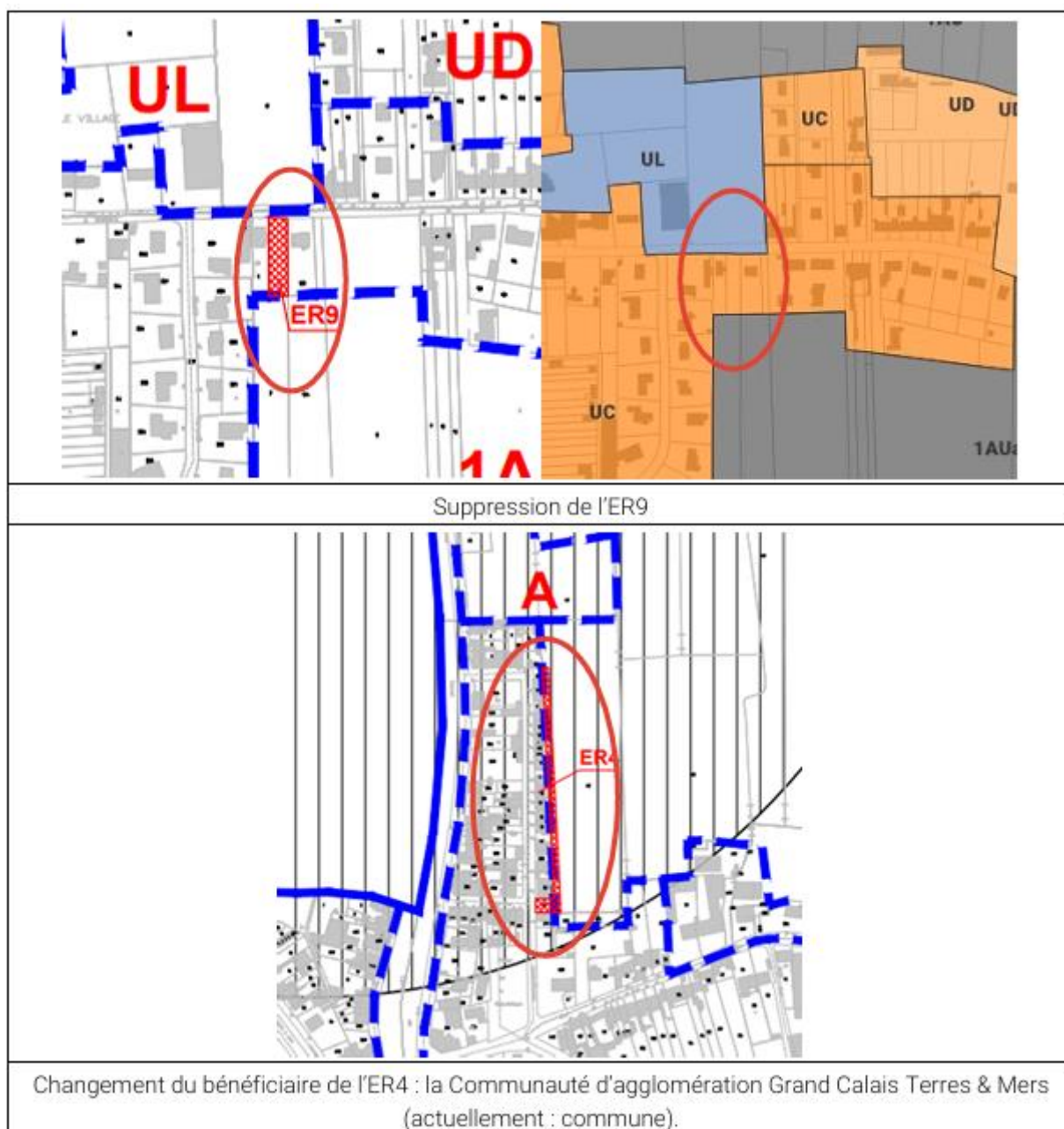
ER 2 (aménagement du carrefour des trois communes) → Suppression de l'ER 2, car la stratégie d'aménagement sur ce secteur a évolué.

ER 8 (création d'un accès) → Suppression de l'ER 8, car la stratégie d'aménagement sur ce secteur a évolué.

ER 9 (création d'un accès) → Suppression de l'ER 9, car la stratégie d'aménagement sur ce secteur a évolué (l'accès initialement prévu a été réalisé sur une parcelle voisine).

ER4 (aménagement du réseau d'assainissement) → Modification du bénéficiaire de l'ER 4 vers la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.





A2 – Évolution du Règlement

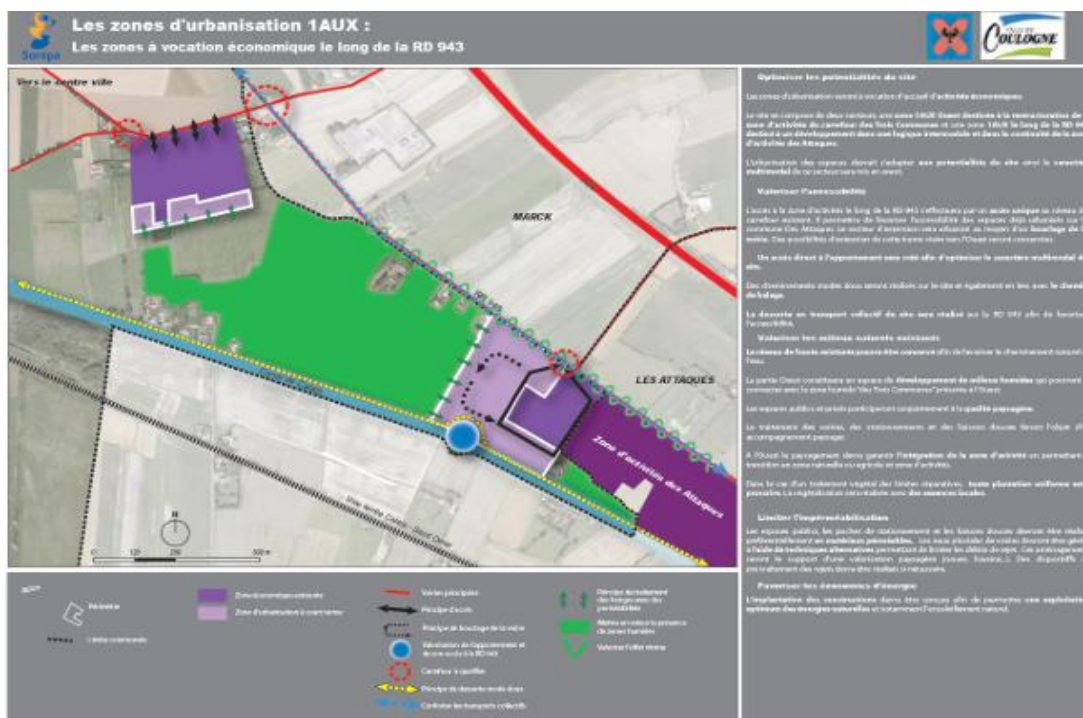
Il est proposé de modifier le règlement de la zone UD afin de :

- permettre la construction d'abris de jardins de moins de 15 m² en fonds de parcelles ;
- permettre la construction de piscines couvertes et non couvertes.

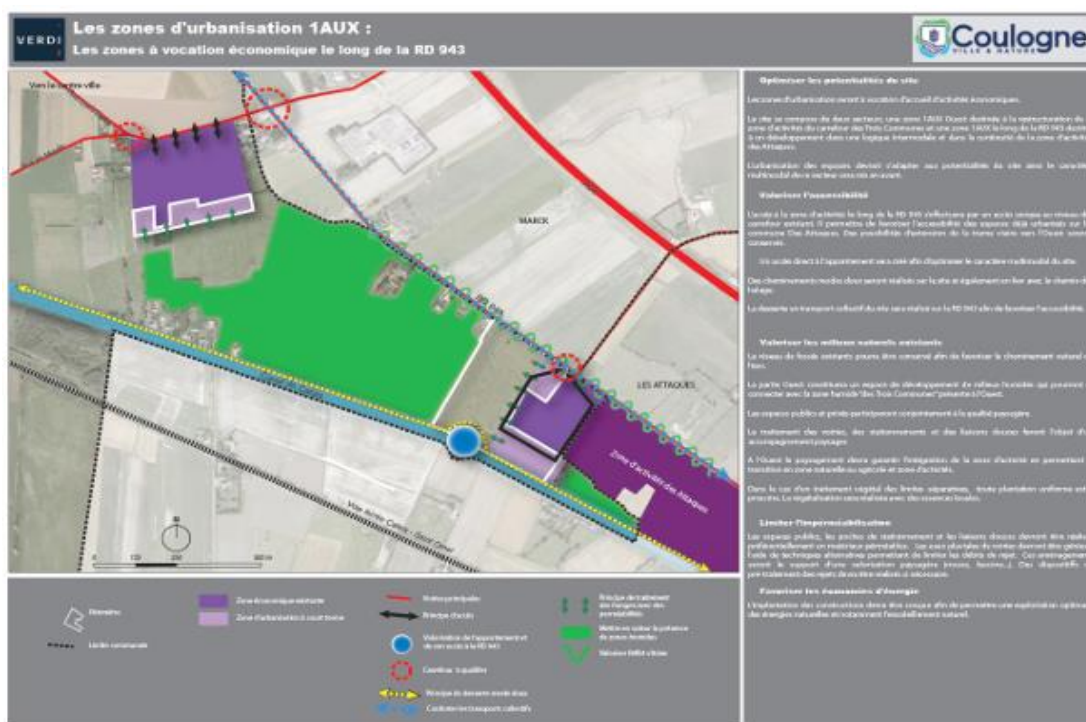
IMPLANTATION DES ABRIS DE JARDINS ET DES PISCINES	
Règlement actuel en zone UD	Aucune construction ou installation ne peut être implantée : - en bordure d'un canal, -soit à moins de 10 mètres de la berge du canal, -soit à moins de 4 mètres de la limite du domaine public fluvial, sauf pour les besoins fonctionnels liés au canal. - en bordure des watergangs, à moins de 5 mètres des berges, - à plus de 35 mètres de l'alignement.
Proposition d'évolution	Aucune construction ou installation ne peut être implantée : - En bordure d'un canal, - À moins de 10 mètres de la berge du canal, - À moins de 4 mètres de la limite du domaine public fluvial, sauf pour les besoins fonctionnels liés au canal, - En bordure des watergangs, à moins de 5 mètres des berges, - À plus de 35 mètres de l'alignement, sauf : ▪ Pour les abris de jardins de moins de 15 m² en fonds de parcelles. Dans ce cas, ces derniers doivent s'intégrer harmonieusement dans l'environnement. ▪ Pour les piscines couvertes et non couvertes, qui doivent s'implanter à une distance minimale de 3 mètres des limites séparatives ».

A3 – Évolution des OAP

L'évolution concerne la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3. Cette évolution est en lien la délimitation de la zone 1AUX le long de la RD 943 dont la modification a été présentée précédemment.



Extrait de l'OAP n°3 avant modification du PLU



Extrait de l'OAP n°3 après modification du PLU

A4 – Évolution des justifications au rapport de présentation

Les modifications du plan zonage ont pour conséquence des évolutions du

tableau des surfaces de superficies de zones du rapport de présentation.

Le tableau mis à jour des surfaces apparaît ci-après avec les évolutions en police rouge.

Zones et secteurs	Avant modification du PLU (en ha)	Après modification du PLU (en ha)
UC	89,2	89,9
dont UCr	0,2	0,2
UD	86,2	85,5
dont UDh	7,6	7,6
UE	26,2	26,2
UL	16,4	16,4
dont ULb	2,5	2,5
UX	19,6	19,6
dont UXa	5,9	5,9
Emprise ferroviaire	-	-
Total des zones à urbaniser	237,6	237,6
1AU	35,7	35,7
dont 1AUa	8,8	8,8
2AU	4,2	4,2
1AUX	12,3	6
Total des zones à urbaniser	52,2	45,9
Sous total zone U et AU	289,8	283,5

A	416,9	416,9
Dont Ah	3,3	3,3
Dont Ar	52,5	52,5
Dont Aha	3,6	3,6
Total des zones agricoles	417,2	417,2
N	209,3	215,6
Dont Nc	0,4	0,4
Dont Nh	7,3	7,3
Nj	4	4
Nd	8,9	8,9
Total des zones naturelles	209,3	215,6
Sous total zones A et N	626,2	632,5
TOTAL Commune	916	916

A5 – Évolution des annexes

La modification du PLU de Coulogne permet également de mettre à jour les annexes du PLU, avec :

L'ajout du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du Droit de Préemption Urbain renforcé, de compétence intercommunale depuis le 1er décembre 2019.

L'ajout du périmètre et de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant inscription de l'église Sainte-Germaine au titre des Monuments Historiques (rue de Montréal à Calais).

L'ajout de la dernière mise à jour du PLU du 19 janvier 2023, à savoir :

- L'annexion de l'arrêté d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des Pieds de Coteaux de Wateringues (en date du 25 mars 2022).
- L'annexion de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit, pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales (en date du 4 juillet 2022).
- L'annexion de l'arrêté portant abrogation des décrets instituant les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques, et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenue Orange : SUP PT1 et PT2 (en date du 1er mars 2021).



Extrait du périmètre de Monument Historique autour de l'église Sainte-Germaine

A6 – Dématérialisation du PLU

Enfin, la collectivité souhaite profiter de cette modification pour dématérialiser le PLU de Coulogne au standard CNIG, afin de la publier sur le Géoportail de l'Urbanisme et ainsi garantir un accès libre et facilité tant aux citoyens qu'aux professionnels.

B – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays du Calaisais, composé de 3 EPCI et couvrant 52 communes, a été approuvé le 6 janvier 2014. Il a, depuis, été modifié le 27 novembre 2015 et le 28 avril 2017. Il est aujourd'hui en cours de révision.

Le SCoT fixe plusieurs grandes orientations environnementales et de développement urbain dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Coulogne est inscrit dans le territoire aggloméré autour de Calais.

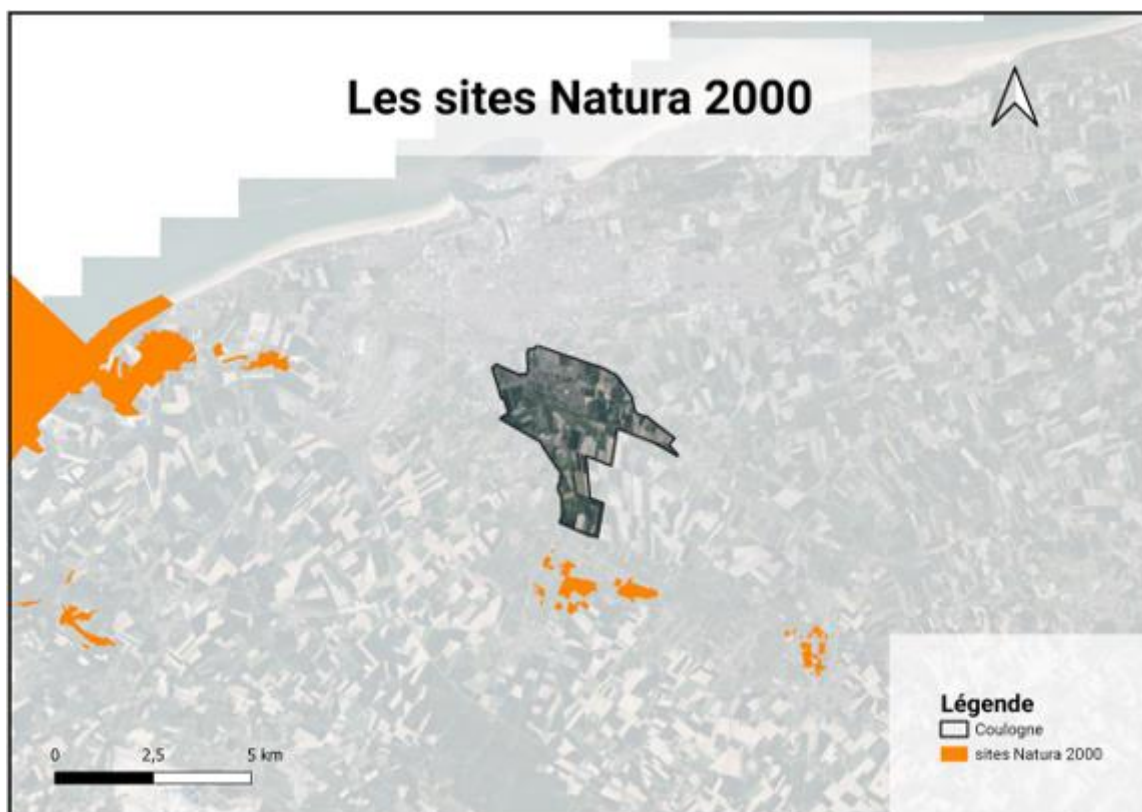
Orientations du SCoT	Réponse dans la modification n°2 du PLU
AXE 1 : Valoriser une économie basée sur les richesses du territoire	La modification n°2 du PLU s'inscrit dans ces objectifs, avec notamment : - Le renforcement de l'attractivité économique, qui se traduit par le maintien de la zone 1AUX (zone à urbaniser à vocation économique), à proximité de la zone de compensation pour la piscine intercommunale, permettant de prévoir des secteurs d'extension à vocation économique.
AXE 2 : Rééquilibrer le territoire en préservant ses atouts	La modification n°2 du PLU s'inscrit dans ces objectifs, avec notamment : - La promotion de la densification, via le reclassement d'un secteur d'une zone UD vers une zone UC. - L'optimisation des zones urbaines et des secteurs stratégiques, afin d'accompagner la croissance démographique et garantir un équilibre entre urbanisation et qualité de vie. - L'autorisation de construction d'abris de jardins de moins de 15 m² et de piscines au sein de la zone UD, permettant également de densifier les fonds de parcelles de la zone UD.
AXE 3 : Utiliser l'environnement comme support de l'aménagement et du développement	La modification n°2 du PLU s'inscrit dans ces objectifs, avec notamment : - La prise en compte des enjeux environnementaux et d'adaptation au changement climatique à travers une meilleure intégration des risques et la compensation écologique. - L'intégration de la nature dans les espaces aménagés, via la création d'une zone naturelle (N) en vue de la compensation écologique liée à l'aménagement de la piscine. - L'annexion du PPRI des Pieds de Coteaux de Wateringues, améliorant la prise en compte des risques.

C – INCIDENCES DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS

C1 – Les sites NATURA 2000 à proximité

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000 sur son territoire. Néanmoins, les sites Natura 2000 les plus proches de la commune sont les sites suivants :

- La ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « Prairies et marais tourbeux de Guînes » (FR3100494), située à environ 1 km de la limite communale.
- Et la ZSC « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couples », située à environ 5 km de la limite communale (site FR3100477).



Carte des sites Natura 2000 à proximité de la commune – Source : VCNDF

La commune n'étant pas située au niveau des sites Natura 2000 à proximité, mais à plus de 1 km, les habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site ne sont pas impactés.

La distance séparant les sites Natura 2000 de l'emprise du projet et l'absence de lien physique reliant le projet et ces sites, permettent de conclure qu'aucune dégradation indirecte des habitats d'intérêt communautaire ayant permis de justifier la désignation des sites Natura 2000 n'est à prévoir.

Les espèces d'intérêt communautaires des sites Natura 2000 à proximité de la

commune habitent divers milieux :

- Les eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes).
- Les marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières.
- Les prairies semi-naturelles humides, les prairies mésophiles améliorées.
- Les forêts caducifoliées.
- Mer, Bras de Mer
- Galets, Falaises maritimes, Ilots
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Pelouses sèches, Steppes
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente

Ces types d'habitat ne sont pas présents sur les différentes zones de projet, aucune destruction de l'habitat de ces espèces par le projet n'est donc à prévoir.

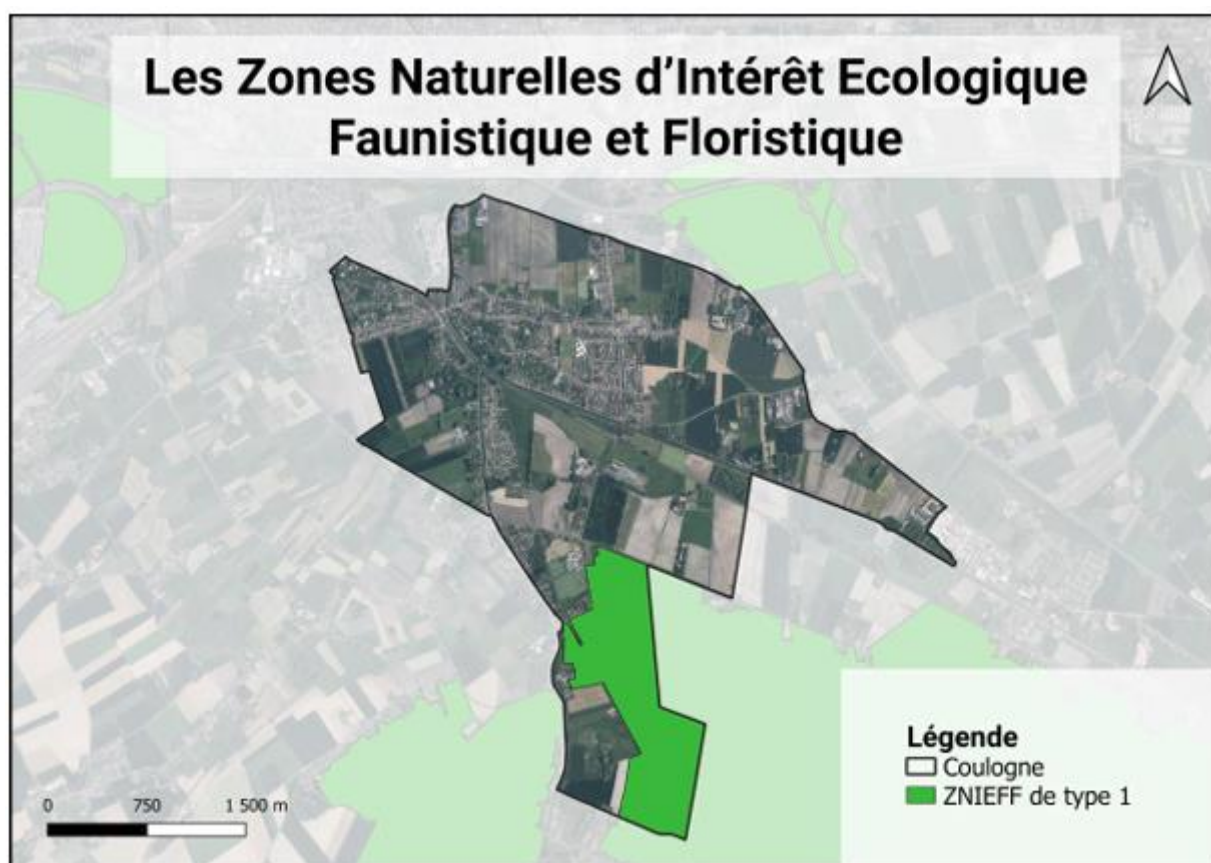
Il est à noter enfin que l'Autorité environnementale n'a émis aucune remarque sur ce sujet.

C2 – Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I est présente sur le territoire communal : il s'agit du site « Watergangs des Attaques et d'Andres et Lac d'Ardres », qui s'étend sur 1942,86 hectares.

La modification n°2 du PLU vise simplement une évolution du dispositif réglementaire et des annexes du PLU. Les différents points objets de la modification n° du PLU n'intersectent pas la ZNIEFF. C'est pourquoi, les ZNIEFF ne seront donc pas impactées par la procédure.

Ainsi, aucune incidence n'est induite par le projet communal sur le milieu naturel.



Carte des ZNIEFF à proximité de la commune – Source : VCNDF

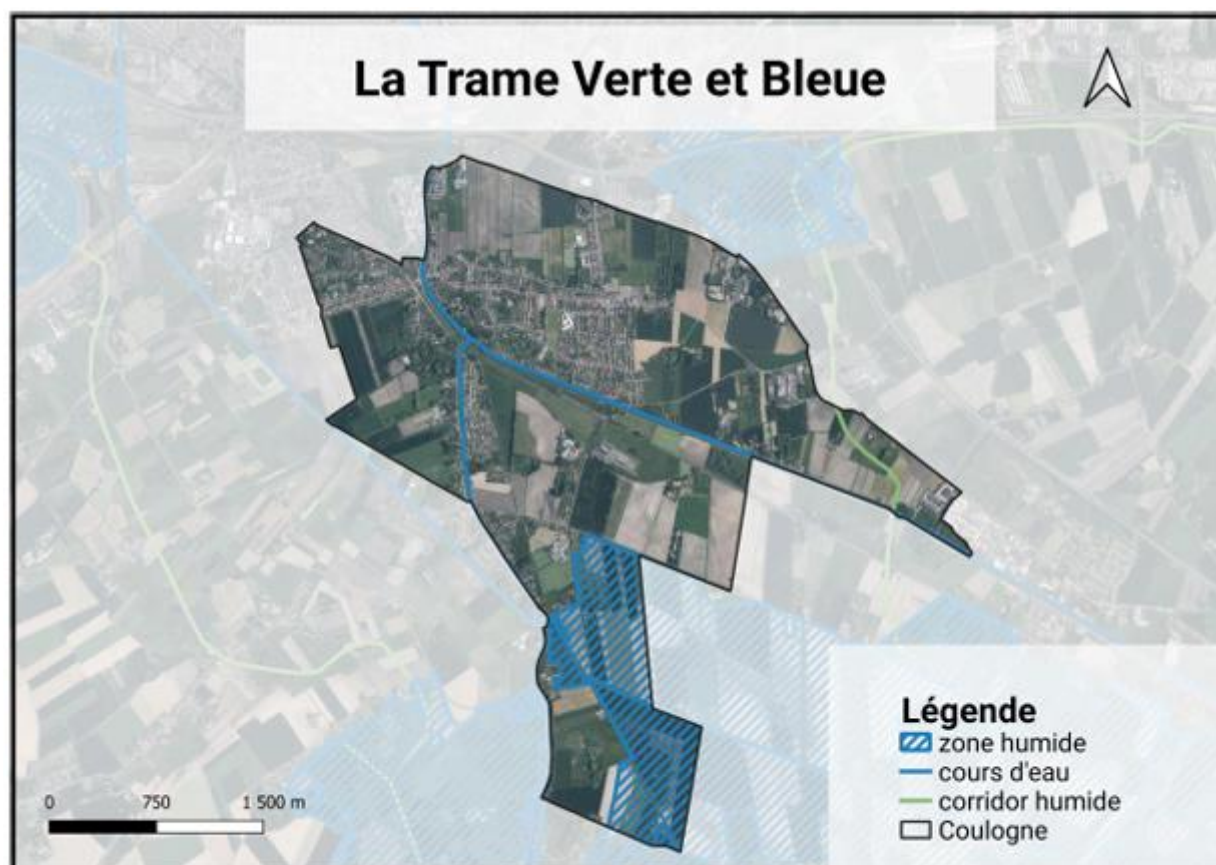
C3 – PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Aucune continuité écologique ou espace à renaturer n'est impactée par la procédure de modification n°2 du PLU, puisqu'il s'agit de faire évoluer quelques règles

et zonages du règlement de PLU.

En particulier, l'évolution n°1 prévue dans la présente modification du PLU, qui consiste à reclasser une partie de la zone 1AUX vers la zone N en vue de la création d'une zone de compensation écologique, n'est pas touchée par un élément de la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, aucune incidence n'est attendue.



Carte de la Trame Verte et Bleue sur la commune – Source : VCNDF

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier mis à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de COULOGNE était constitué :

1. Note de présentation non technique
2. Notice explicative
3. Registre d'enquête publique
4. Note sur les textes qui régissent l'enquête publique
5. Saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France
 - 5.1. Lettre de saisine de demande d'examen au cas par cas
 - 5.2. Avis conforme de la MRAE des Hauts-de-France après examen au cas par cas « ad hoc » de la modification du PLU de Coulogne (62), en date du 27 mai 2025, portant le n° d'enregistrement GARENCE 2025-8739, ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale
6. Consultation des personnes publiques associées
 - 6.1. Liste des personnes publiques associées
 - 6.2. Lettre de consultation
 - 6.3. Avis des personnes publiques associées
 - 6.4. Synthèse des avis des personnes publiques associées et réponses
 - 6.5. Bilan de la consultation des personnes publiques associées
7. Pièces administratives
 - 7.1. Arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis
 - 7.2. Arrêté communautaire du 04 février 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne
 - 7.3. Décision du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur
 - 7.4. Arrêté communautaire du 11 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne
8. Publicité de l'enquête publique
 - 8.1. Copies des publications des avis d'enquête publique dans la presse
 - 8.2. Affiche de l'avis d'enquête publique
9. Pièces supplémentaires :
 - 9.1. Règlement graphique en vigueur et Règlement graphique projeté sous format A0
 - 9.2. Règlement écrit en vigueur et Règlement écrit projeté complets
 - 9.3. Orientation d'aménagement « Les zones d'urbanisation 1AUX : les zones à vocation économique le long de la RD 943 » en vigueur et Orientation d'aménagement « Les zones d'urbanisation 1AUX : les zones à vocation économique le long de la RD 943 » projeté sous format A3

ORGANISATION DE L'ENQUETE

► DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur sollicitation écrite de la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres et Mers, monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné, par décision en date du 18 juin 2025 (E25000088/59), monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Luc GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 4 février 2025 (AST-URB-2025-002) madame la Présidente de la CA de Grand Calais Terres et Mers a prescrit la présente enquête publique qui a pour objet la modification de droit commun du PLU de la commune de Coulogne.

► REUNION PREPARATOIRE

En date du 07 Juillet 2025, une réunion préparatoire a été organisée en mairie de Coulogne en présence des représentants du service d'urbanisme de la Communauté d'agglomération ainsi que des services de la mairie de Coulogne.

Le commissaire enquêteur a pu ainsi s'imprégner des enjeux de cette modification et obtenir des précisions nécessaires à une parfaite compréhension du dossier.

D'un commun accord les modalités d'organisation et les dates de permanences de l'enquête publique ont été fixées.

► VISITE DU SITE

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site, à la suite de la réunion préparatoire du 07 Juillet 2025 précisée ci-dessus, sur les parcelles concernées par la présente demande de modification de droit commun du PLU. Le Commissaire s'est notamment rendu sur les sites qui font l'objet de modifications de zonage ou d'OAP.

► PUBLICITE DE L'ENQUETE

La présente enquête a fait l'objet d'une publicité conforme aux exigences du code; outre les avis presses réglementaires précisés ci-dessous, la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres et Mers a procédé a des affichages sur le panneau d'affichage légal de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à la mairie de Coulogne et ce, 15 jours francs avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres et Mers ainsi que sur celui de la commune de Coulogne

Un avis au public a été publié dans 2 journaux à diffusion régionale ou locale en date des 26 juillet et dans les 8 jours après le début de l'enquête soit le 13 août 2025. Ces avis, mis en annexe du présent rapport, ont été publiés dans les journaux de la Voix du Nord et de Nord Littoral.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

► PROCEDURES PREALABLES A L'ENQUETE

Comme déjà précisé dans les généralités du présent rapport, la procédure de modification de droit commun, définie aux articles L.151-36 et suivants, aux articles

L.153-41 à L.153-44 du code l'urbanisme, prévoit plusieurs modalités avant d'engager la présente enquête publique.

Les grandes étapes sont donc les suivantes :

■ **La modification de droit commun est élaborée à l'initiative de l'autorité compétente, en l'espèce la Communauté d'Agglomération de Grand Calais**

■ **L'autorité compétente prescrit la modification du document d'urbanisme. La décision, accompagnée du projet de modification, est notifiée aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes voisines. L'autorité environnementale est également sollicitée.** Par arrêté communautaire en date du 4 février 2025, la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres et Mers a prescrit la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Coulogne

■ **Le Conseil Communautaire arrête le dossier de modification, décide d'engager la procédure de modification de droit commun et la mise à l'enquête publique**

■ **Le projet de modification arrêté est soumis à enquête publique conformément au code de l'environnement.**

■ **Le dossier est approuvé par le Conseil Communautaire après enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques faites à l'enquête ou des réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur;**

■ **Le dossier est tenu à la disposition du public**

► **DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES**

Cette enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du 11 août 2025 au 12 septembre 2025.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public :

- Sous forme papier en mairie de Coulogne, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version dématérialisée sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres et Mers à l'adresse suivante : [https://www.Modification n°2 de droit commun du PLU de Coulogne – Grand Calais Terres & Mers](https://www.Modificationn°2dedroitcommunduPLUdeCoulogne-GrandCalaisTerres&Mers) ainsi que sur le site de la commune de Coulogne : <https://www.ville-coulogne.fr>

Monsieur Franck LAPLACE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille, s'est tenu à la disposition du public pour

recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- En mairie de Coulogne :
 - Le lundi 11 août 2025 de 8h00 à 12h00
 - Le mercredi 27 août 2025 de 13h45 à 17h30
 - Le mercredi 03 septembre 2025 de 13h45 à 17h30
 - Le vendredi 12 septembre 2025 de 13h45 à 17h30

► CLIMAT DE L'ENQUETE

Les permanences se sont déroulées dans un climat très serein avec deux visites lors de la dernière permanence du 12 septembre 2025.

► FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE

Outre les formalités de publicité préalable à l'enquête détaillées préalablement, le commissaire enquêteur a paraphé le dossier et le registre, le 11 août 2025, en mairie de COULOGNE, avant le démarrage de l'enquête

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a pu récupérer le registre d'enquête qui a été clos et signé par celui-ci.

CONTRIBUTIONS

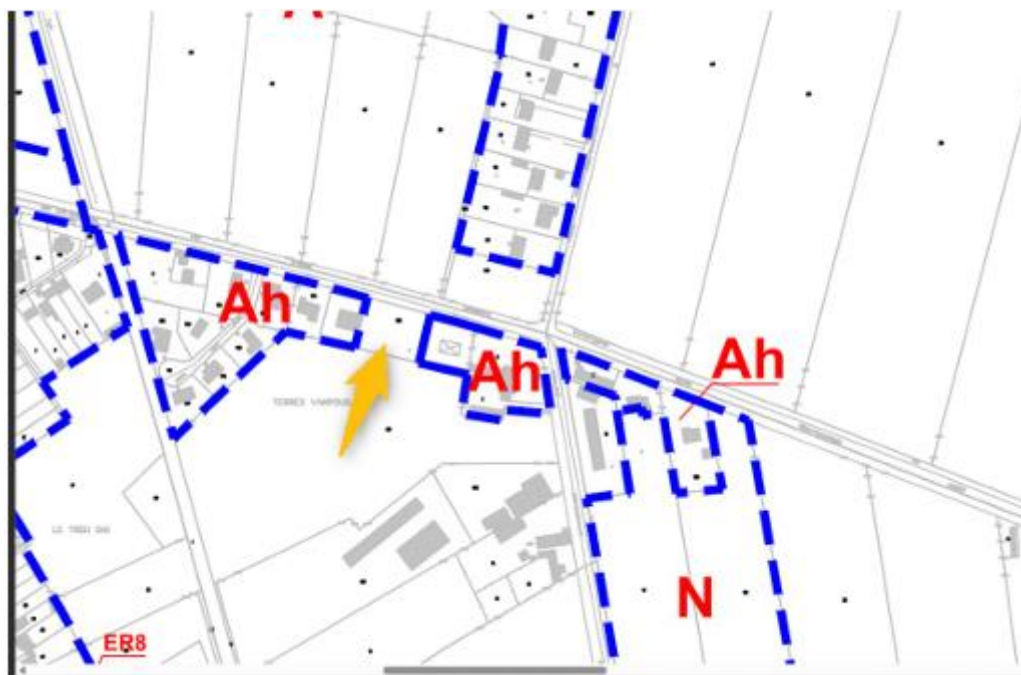
Pendant la durée de l'enquête, chacun a eu la possibilité de consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de Coulogne ;
- Ou les faire parvenir au commissaire enquêteur en les adressant :
 - Soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr
 - Soit enfin par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante
siège de l'enquête *Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Coulogne 26 place de la Mairie 62137 Coulogne*

► ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

Deux courriers reçus par la Communauté d'agglomération ont été transmis au Commissaire Enquêteur dans les délais de l'enquête.

1- Un courrier émanant de maître DEWATTINE, avocat, en qualité de conseil de son client monsieur Gauthier SERRET. Ce dernier demande que soit revue, dans le cadre de cette enquête, l'inconstructibilité de la parcelle AS 145 (flèche orangée sur le plan ci-dessous) sise rue Armand LEFEBVRE sur la commune de Coulogne.



A la lecture de cette lettre, qui n'est par ailleurs pas adressée au bon commissaire enquêteur (monsieur Daniel PERRET ?), il est question de l'élaboration du PLUi (objet : *observation sur le projet de PLUi*) et non pas de la procédure objet de cette enquête : une modification de droit commun.

2 – le second courrier constitué d'une lettre de 2 pages et d'un dossier de 10 pages émane de madame Marie-Christine WILDEBIEN. Il évoque la situation de sa propriété partiellement bâtie (parcelle AM 23), zone UD, et de plusieurs parcelles cadastrales (AM 24,25 et 26), en partie dans le périmètre de la zone 1AU.

A noter que madame WILDEBIEN s'est également présentée au cours de la permanence du 12 septembre 2025 pour évoquer les mêmes sujets.



Cette zone 1AU, à la lecture du dossier transmis, se situant historiquement tantôt en périmètre de « ZAD du Grand DUC » et ZAC du même nom. Madame WILDEBIEN précise que le projet du Grand Duc remonte déjà en 2008 et que depuis cette époque et les premières sollicitations, des aménageurs notamment, aucune prise en compte de ses demandes ne semblent avoir été prises en considération.

L'objet de la demande de madame WILDEBIEN porte en premier lieu sur la limite de la zone UD qui correspond à la limite nord de la parcelle AM 23 (Cf. croquis ci-dessus) jouxtant la façade arrière du bâtiment principal. La demanderesse sollicite la modification de la zone UD dans une profondeur de 100 m sur les parcelles 24 (en

totalité) et 26 pour partie (Cf. le trait rouge sur le croquis 1 ci-dessus) : « *Cette situation m'empêche de bénéficier de la possibilité de construire sur l'arrière de mon bâtiment, un abri de jardin de moins de 15m² ou une piscine, conformément à ce qui est prévu pour la Zone AD dans le PLU modifié.* »

Le second sujet du courrier de madame WILDEBIEN porte sur l'apport écologique des plantations réalisée depuis 2013, de près de 1 500 arbres sur les parcelles AM 25 et 26, son apport écologique sur le site, tant faunistique que floristique, l'absence d'inondations depuis ses plantations et enfin l'absence de toute prise en compte de cette zone boisée dans le PLU.

Avec madame WILDEBIEN une seconde personne s'est présentée lors de la permanence du 12 septembre 2025, monsieur Stéphane RÉNIER. Ce dernier est intéressé par plusieurs terrains dans le périmètre de la zone 1AU et souhaitait obtenir des informations sur l'évolution de la ZAC des Grands DUCS en partie inscrite dans le périmètre de cette zone. Il a laissé une remarque sur le registre d'enquête, la seule remarque que le commissaire enquêteur a relevé sur le registre à la clôture de l'enquête.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (art. L.153-40), le projet de modification de droit commun du PLU de la commune de Coulogne a été transmis avec demande d'avis à :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais
- Madame la Sous-Préfète de Calais
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais
- Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas de Calais
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de France
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des hauts de France
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Calaisis
- Monsieur le Président du SYTAC
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Hauts de France
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Pas de Calais
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France du Pas de Calais
- Monsieur le Directeur de la Direction Générale de l'Aviation Civile du District Nord-Pas de Calais
- Monsieur le Directeur de la DRAE et du Logement des Hauts de France
- Monsieur le Directeur de Réseau de Transport d'Electricité

- Monsieur le Directeur de SNCF Immobilier
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale
- Monsieur le Directeur de VNF – DT Nord-Pas de Calais
- Monsieur le Président du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Delta de l'Aa
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France
- Monsieur le Directeur de la Société des Eaux de Calais
- Madame le Maire de Calais
- Madame le Maire de Marck
- Madame le Maire des Attaques
- Monsieur le Maire de Coulogne
- Monsieur le Maire de Hames-Boucres
- Monsieur le Maire de Coquelles

Parmi toutes PPA consultées sur ce projet plusieurs d'entr'elles ont émis un avis écrit et la Communauté d'agglomération de Grand Calais a apporté une réponse lorsque celle-ci était nécessaire. Beaucoup de ces observations ont fait l'objet d'une réponse renvoyant les remarques au projet de PLUi en cours d'élaboration :

REMARQUES DU CD62			
THEMATIQUE		REMARQUES DU CD62	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
1	OAP n°3	Le conseil départemental conseille un travail paysager sur cette OAP afin d'améliorer l'intégration paysagère de ce nouveau secteur avec son environnement.	Ces remarques n'appellent pas d'évolution dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Coulogne.
2	Itinéraire EV	Le Département a identifié 2 itinéraires sur la commune, à prendre en considération pour la sécurité des usagers : - L'itinéraire EV4 « Vélo maritime ». - L'itinéraire EV5.	
3	Accentuation du trafic	Le département attire l'attention de la collectivité sur l'accentuation du trafic sur la RD943 par l'activité future.	
AVIS FAVORABLE sous réserve des éléments listés par le Département.			

REMARQUES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

THEMATIQUE		REMARQUES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	REPOSE DE LA COLLECTIVITE
1	Sièges d'exploitation	La Chambre d'Agriculture trouve dommage que la modification du PLU n'ait pas pris en considération l'évolution des sièges d'exploitation de la commune, alors que la demande en avait été formulée lors des réunions de diagnostic agricole.	Le diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Grand Calais Terres & Mers. Il est rappelé qu'ici, la chambre d'agriculture est consultée à cet instant pour la modification n°2 du PLU de Coulogne. Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la concertation avec le monde agricole et ses techniciens se poursuit et les demandes de ce type seront traitées dans le cadre du PLUI, qui a une vision plus stratégique et harmonieuse de l'activité agricole que le PLU communal.
2	Evolution zone 1AUX vers N	Le foncier à vocation économique « sacrifié » sur un axe routier structurant, ne sera-t-il pas reporté sur d'autres terres dans le cadre du PLU ?	La zone concernée par la modification revêt un caractère de zone humide majoritaire sur la surface, confirmé par une étude de sol de 2022. Compte tenu des principes de compensation liées à l'artificialisation des sols, notamment la contrainte de tripler pour les zones humides les espaces impactés par une construction, il semble difficile voire impossible de trouver un modèle économique viable pour un investisseur sur ces terrains. L'agglomération a déjà dû récemment utiliser des terrains à vocation économique pour traiter du sujet des compensations et répondre aux prescriptions environnementales (zone de la rivière Neuve, une partie de la zone du Virval). Le travail d'anticipation des mesures de compensation environnementales dues pour les projets économiques
			est mené par la collectivité au regard des espaces en propriété publique en premier lieu puis sur les espaces qualifiés de friches, afin de préserver les terres agricoles. Le foncier économique encore à artificialiser a été listé dans les comptes fonciers prévus au PADD du PLUI en cours d'élaboration sur l'agglomération.
3	Erreurs sur la forme	Le projet de l'OAP fait apparaître un zonage AUXa (dédié à des activités commerciales), qui n'est pas cohérent avec l'objet de la modification présentée dans la notice explicative (P22) ni avec l'évolution du projet de plan de zonage du PLU Le projet de zonage transmis mentionne des informations erronées ou incomplètes dans sa légende : - Le secteur UDh semble correspondre au lycée d'enseignement agricole. - Le secteur 1AUa pourtant représenté sur la carte ne figure pas en légende. - L'intitulé de la zone N (« secteur agricole où les constructions en lien avec une activité d'entrepreneur agricole est autorisé ») ne correspond pas à sa description dans les autres pièces du PLU.	Il est précisé que dans les documents transmis aux PPA, c'est bien la notice explicative qui fait foi ; les autres documents étaient joints pour faciliter la compréhension. Le projet d'OAP et de zonage seront modifiés en ce sens, en intégrant les remarques de la chambre d'agriculture.

REMARQUES DU SYMPAC	
REMARQUES DU SYMPAC	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
L'évolution du PLU est compatible avec les prescriptions et orientations du SCoT.	Sans objet
PAS D'OBSERVATION DE LA PART DU SYMPAC	

REMARQUES DU SITAC	
REMARQUES DU SITAC	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
Le SITAC considère que les préconisations prévues au Plan de Déplacement Urbain sont respectées.	Sans objet
AVIS FAVORABLE	

REMARQUES DE LA CCPO	
REMARQUES DE LA CCPO	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
La Communauté de Communes Pays d'Opale ne formule aucune remarque.	Sans objet

REMARQUES DE GCTM	
REMARQUES DE GCTM	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
Aucune remarque ni observation du point de vue des compétences « Assainissement Eaux usées et pluviales ».	Sans objet

REMARQUES DE LA MAIRIE DE CALAIS	
REMARQUES DE LA MAIRIE DE CALAIS	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
Pas de remarque à apporter au dossier.	Sans objet

REMARQUES DE RTE			
THEMATIQUE		REMARQUES DE RTE	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
1	SUP	RTE demande d'insérer en annexe du PLU les SUP affectant l'utilisation du sol que constituent les ouvrages électriques (servitude I4).	Ce point sera intégré dans la modification du PLU de Coulogne (évolution des annexes).
2	Règlement	RTE demande de préciser le règlement du PLU avec des dispositions indiquant que les règles de construction et d'implantation dans le règlement du PLU ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.	Ces points seront discutés pour être éventuellement intégrés dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours sur l'agglomération.
3	Incompatibilité avec les EBC	RTE demande le déclassement des EBC sous la ligne 90 kV NO 2 Les Attaques – Calais.	

REMARQUES DE L'AGENCE DE L'EAU	
REMARQUES DE L'AGENCE DE L'EAU	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
L'agence de l'eau invite la collectivité à bien vérifier que le PLU est compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE 2022-2027 et notamment listés en annexe de son avis. Elle invite aussi la collectivité à veiller à ce que les dispositions concernant les zones humides du SDAGE soient bien prise en compte. Enfin, elle invite la collectivité à prendre un soin particulier à réaliser les zones de parking au travers de techniques alternatives au ruissellement (zones de stationnement végétalisées, présence de noues végétalisées pour l'évaluation de l'eau, haies...).	Ces remarques n'appellent pas d'évolution dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Coulogne. Le PLUi en cours d'élaboration prendra bien en compte les différentes observations transmises.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE – MRAE

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme article R.104-28 et du code de l'environnement article R.122-17 du code de l'Environnement, la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres et Mers a sollicité de l'autorité environnementale (MRAE Hauts de France) une demande d'examen au « cas par cas » du projet de modification du PLU de Coulogne.

Par une décision en date du 27 mai 2025, la MRAE des Hauts de France a précisé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2025 qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en la mairie de Coulogne ont été satisfaisantes, ainsi que les moyens mis à sa disposition.

La mise à disposition du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. Les responsables du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais terres et Mers, ceux des services de la mairie de Coulogne, ont été très disponibles pour les détails que le commissaire enquêteur a pu leur demander dès le début de ce dossier et tout au long de cette enquête publique.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Fait à Boulogne sur Mer

le 29 septembre 2025

Franck LAPLACE

COMMISSAIRE ENQUETEUR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a long horizontal stroke.

ANNEXE 1

Publicités liées à l'Enquête

GRAND CALAIS

Terres & Mers



MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COULOGNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté en date du 11 juillet 2025, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne.

Cet arrêté est publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la commune de Coulogne et affiché au tableau d'affichage légal de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la commune de Coulogne (siège de l'enquête).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers. Le service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03 21 46 66 52 et à l'adresse email : urbanisme-planification@grandcalais.fr

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Coulogne pendant une durée de 33 jours, du lundi 11 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces mises à enquête publique, à savoir les pièces constitutives du projet de modification du PLU, la décision de l'autorité environnementale, et les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur un poste informatique. Le support papier pourra être consulté en Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie à Coulogne (62137), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30. Un poste informatique est aussi mis à la disposition du public en Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie à Coulogne (62137), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.

Le dossier, pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Coulogne : <https://www.ville-coulogne.fr>). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les consigner ou les adresser au commissaire-enquêteur en mairie de Coulogne selon les dispositions ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Coulogne ;
- les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Franck LAPLACE Commissaire enquêteur - Mairie de Coulogne/ Service Urbanisme, 26 Place de la Mairie (62137 Coulogne) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers) ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 11 août 2025 à 08h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 17h30.

Par décision n° E25000088/59 du 18 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Franck LAPLACE, responsable foncier de la Société Canal Seine Nord Europe, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Luc GUILBERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales en Mairie de Coulogne aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 11 août 2025 de 08h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 27 août 2025 de 13h45 à 17h30 ;
- Le mercredi 3 septembre 2025 de 13h45 à 17h30 ;
- Le vendredi 12 septembre de 13h45 à 17h30.

Des rendez-vous physique ou téléphonique sont organisables les jours de permanences précédemment listées dans la demi-journée suivant ou précédant celles-ci. Pour l'organisation, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers disponible au 03-21-46-66-52 et/ou à l'adresse e-mail suivante :

urbanisme-planification@grandcalais.fr

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, auprès du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62 100) et en Mairie de Coulogne - 26 Place de la Mairie (62 137). En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

La Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Natacha Bouchart

E

LA VOIX DU NORD
Samedi 26 juillet 2025

LES ANNONCES

AVIS ADMINISTRATIFS

Commune de Feignies

AVIS DE PUBLICATION DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par un procès-verbal provisionnel n°2025/03 du 22 juillet 2025, il a été constaté l'état d'abandon manifeste du bien situé au 112 rue de la République, références cadastrales CC 13, Propriétaires connus : Monsieur NIKOLAI Serge Anatole et Madame JULIEN Joanne Christine, au sens des articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie dans les conditions suivantes : Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi, de 9h à 11h30.

Fait à Feignies, le 23 juillet 2025

Patrick LEDUC
Maire de Feignies

Commune de Feignies

AVIS DE PUBLICATION DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par un procès-verbal provisionnel n°2025/08 du 22 juillet 2025, il a été constaté l'état d'abandon manifeste du bien situé au 124 rue Arthur Chabot, références cadastrales CC 16, Propriétaires connus : Monsieur TURLET Jean-Charles Serge, au sens des articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie dans les conditions suivantes : Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi, de 9h à 11h30.

Fait à Feignies, le 23 juillet 2025

Patrick LEDUC
Maire de Feignies

Commune de Feignies

AVIS DE PUBLICATION DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par un procès-verbal provisionnel n°2025/09 du 22 juillet 2025, il a été constaté l'état d'abandon manifeste du bien situé au 61 rue Fernand Karmel, références cadastrales CC 13, Propriétaires connus : Monsieur FAVRE Francis Georges et Madame GOFFART Justine Pasquie, au sens des articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie dans les conditions suivantes : Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi, de 9h à 11h30.

Fait à Feignies, le 23 juillet 2025

Patrick LEDUC
Maire de Feignies

Commune de Feignies

AVIS DE PUBLICATION DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par un procès-verbal provisionnel n°2025/100 du 22 juillet 2025, il a été constaté l'état d'abandon manifeste du bien situé au 78 rue Fernand Karmel, références cadastrales CC 13, Propriétaires connus : Monsieur FAVRE Francis Georges et Madame GOFFART Justine Pasquie, au sens des articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie dans les conditions suivantes : Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi, de 9h à 11h30.

Fait à Feignies, le 23 juillet 2025

Patrick LEDUC
Maire de Feignies

Commune de Feignies

AVIS DE PUBLICATION DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par un procès-verbal provisionnel n°2025/101 du 22 juillet 2025, il a été constaté l'état d'abandon manifeste du bien situé au 4 rue Copernic, références cadastrales CC 13, Propriétaires connus : Madame COUSIN Marie-France Claudette Bernadette et Madame RACTY LEBIE Simone Henriette, au sens des articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie dans les conditions suivantes : Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi, de 9h à 11h30.

Fait à Feignies, le 23 juillet 2025

Patrick LEDUC
Maire de Feignies

Commune de Feignies

AVIS DE PUBLICATION DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par un procès-verbal provisionnel n°2025/07 du 22 juillet 2025, il a été constaté l'état d'abandon manifeste du bien situé au 38 rue Fernand Karmel, références cadastrales CC 13, Propriétaires connus : Monsieur FAURE Benjamin, au sens des articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie dans les conditions suivantes : Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi, de 9h à 11h30.

Fait à Feignies, le 23 juillet 2025

Patrick LEDUC
Maire de Feignies

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE



CONCERTATION PRÉALABLE

LABRES-ÉZ-OUAIS, CUNQY, COURCHELLETES
Projet de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique

Par délibération en date du 27 juin 2025 et en application de l'article L.150-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de Douaisis Agglo, en collaboration avec les communes de Labres-Éz-Ouais, Cunqy et Courchelettes, a décidé une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration des projets, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Un dossier de présentation des projets et un registre destiné à recueillir les observations du public sont mis à disposition dans les communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier est également consultable sur le site internet de Douaisis Agglo.

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COULOGNE

Le public est informé que, par arrêté en date du 11 juillet 2025, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne.

Cet arrêté est publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers et de la commune de Coulogne et affiché au tableau d'affichage légal de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers et de la commune de Coulogne (place de l'école).

Le personnel public responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne est la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers. Le service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers peut être consulté pour tout renseignement et à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03 21 48 96 52 et à l'adresse email : urbanisme-planification@grandcalais.fr.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Coulogne pendant une durée de 30 jours, du lundi 11 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025 inclus. Le dossier, comprenant l'ensemble des pièces mises à l'enquête publique, à savoir les pièces constitutives du projet de modification du PLU, la décision de l'autorité environnementale, et les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur un support informatique. Le support papier pourra être consulté en Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie à Coulogne (82137), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.

Un point informatique est aussi mis à la disposition du public en Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie à Coulogne (82137), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.

Le dossier, pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers (https://www.grandcalais.fr) ou les avis émis par les personnes publiques, est disponible sur le site internet de la commune de Coulogne : https://www.coulogne.fr. Les personnes qui souhaitent des observations à formuler sont invitées à les transmettre au service urbanisme-planification@grandcalais.fr.

Il est adressé e-mail suivant : urbanisme-planification@grandcalais.fr (s'agit-il de la commune de Coulogne) ou par courrier à la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers, 26 Place de la Mairie à Coulogne (82137).

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 11 août 2025 à 08h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 17h30.

Par décision n° E250008879 du 18 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Franck LAPLACE, responsable foncier de la Société Canal Seine Nord Europe, venant, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Luc GUILBERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales en Mairie de Coulogne aux dates et horaires suivants :

• Le lundi 11 août 2025 de 08h00 à 12h00 ;

• Le mardi 12 août 2025 de 13h45 à 17h30 ;

• Le mercredi 13 septembre 2025 de 13h45 à 17h30 ;

• Le jeudi 12 septembre de 13h45 à 17h30 ;

Les rendez-vous uniques ou multiples sont organisés les jours de permanence précédemment indiqués dans la demi-journée suivant le précédent calendrier. Pour l'organisation, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers disponible au 03-21-48-96-52 ainsi qu'à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr.

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été pris, au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, auprès du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers et les locaux sont situés au 3 rue Paul Bert à Calais (82 100) et en Mairie de Coulogne - 26 Place de la Mairie (82 137). En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers (https://www.grandcalais.fr).

La Présidente du Grand Calais Termes & Mers

Nathalie Blanchard

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

LES JARDINS DE LA MOLIERE

SARL au capital de 500 000 euros - Siège social : 205 Chemin Bouvalet 62780 CUQY - RCS BOULOGNE SUR MER : 819 501 525

Par décision du 01/03/2025, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 40 000,00 euros pour le porter à 540 000,00 euros, par création de 4000 parts de 15,00 euros nominal chacune, libérées par compensation avec des valeurs liquides. Les modifications seront effectuées au R.G.S. de BOULOGNE SUR MER. Pour avis, la gérance.

Continuation PVL LOISIRS

SARL au capital de 5 000 €
Siège social : 205 rue des Bergues
94070 GENÈVE
940 715 908 RCS ILE DE FRANCE METROPOL

Aux termes d'une décision en date du 30/06/2025, l'associé unique, titulaire en application de l'article L.223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.



SAS N.E.L. (Négoce En Ligne)

Redressement Judiciaire du 7 juillet 2025

Activité concernée : Vente sur Internet (plate de terrasse majoritairement)
CA N° au 21/03/2024 : 7 507 K€

Effectif : 10 salariés dont 1 contrôle d'aggrégation
Siège social : 15420 ARMENTIERES

Un accès à la data-room est disponible auprès de la SELARL A.J.C. représentée par Maître Nicolas TORRANO, après régularisation d'un engagement de confidentialité.

Les offres devront :

• être écrites et comporter les indications prévues par l'article R.642-2 du code de commerce ;

• être complètes d'une attestation telle que prévue par l'article R.642-1 du code de commerce ;

• être adressées à l'administrateur judiciaire au plus tard le :

Mardi 27 août 2025 à 12h00

en son cabinet :
445 Boulevard Gambetta - Tour Mercure - 12ème étage
93035 TOURCOING

Tel : +33 3 20 98 23 36
Contact mail : dorianom@ajc.fr
Data-room : http://dorianom-ajc.fr
Web : http://www.ajc.fr et https://ajc.fr



SAS N.E.L. (Négoce En Ligne)

Redressement Judiciaire du 7 juillet 2025

Activité concernée : Vente sur Internet (plate de terrasse majoritairement)
CA N° au 21/03/2024 : 7 507 K€

Effectif : 10 salariés dont 1 contrôle d'aggrégation
Siège social : 15420 ARMENTIERES

Un accès à la data-room est disponible auprès de la SELARL A.J.C. représentée par Maître Nicolas TORRANO, après régularisation d'un engagement de confidentialité.

Les offres devront :

• être écrites et comporter les indications prévues par l'article R.642-2 du code de commerce ;

• être complètes d'une attestation telle que prévue par l'article R.642-1 du code de commerce ;

• être adressées à l'administrateur judiciaire au plus tard le :

Mardi 27 août 2025 à 12h00

en son cabinet :
445 Boulevard Gambetta - Tour Mercure - 12ème étage
93035 TOURCOING

Tel : +33 3 20 98 23 36
Contact mail : dorianom@ajc.fr
Data-room : http://dorianom-ajc.fr
Web : http://www.ajc.fr et https://ajc.fr



SAS VOTRE INCONTOURNABLE PROTECTION PRIVÉE

Redressement Judiciaire du 29 juin 2025

Activité concernée : Protection privée, surveillance et gardiennage
CA N° au 26/03/2022 : 761 K€

Effectif : 22 salariés
Siège social : 62300 LENS

Un accès à la data-room est disponible auprès de la SELARL A.J.C. représentée par Maître Nicolas TORRANO, après régularisation d'un engagement de confidentialité.

Les offres devront :

• être écrites et comporter les indications prévues par l'article R.642-2 du code de commerce ;

• être complètes d'une attestation telle que prévue par l'article R.642-1 du code de commerce ;

• être adressées à l'administrateur judiciaire au plus tard le :

Vendredi 22 août 2025 à 13 heures 00

en son cabinet : 445 Boulevard Gambetta, Tour Mercure, à TOURCOING (93035)

Tel : +33 3 20 98 23 36
Contact mail : dorianom@ajc.fr
Data-room : http://dorianom-ajc.fr
Web : http://www.ajc.fr et https://ajc.fr

Numéros d'appel d'urgence



20

NORD LITTORAL
Samedi 26 juillet 2025

● LE CARNET

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 10 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir
l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclient@legales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

GRAND CALAIS
Terres & Mers

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COULOGNE

Le public est informé que, par arrêté en date du 11 juillet 2025, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne.

Cet arrêté est publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la commune de Coulogne et affiché au tableau d'affichage légal de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la commune de Coulogne (sauf de dimanche).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers. Le service technique à l'urbanisme de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers est en charge de l'enquête publique. Les avis des citoyens sont recueillis par les personnes publiques, qui sont disponibles en support papier et sur un portail électronique. Le support papier pourra être consulté en Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie à Coulogne (59137), aux jours et heures habituelles d'ouverture de service au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30. Un portail électronique est aussi mis à la disposition du public en Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie à Coulogne (59137), aux jours et heures habituelles d'ouverture de service au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.

Le dossier, toujours très consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Coulogne : <https://www.ville-coulogne.fr>). Les personnes qui souhaitent des observations à formuler sont invitées à les transmettre au service technique en charge de l'enquête publique.

• sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Coulogne ;

• les adresses : 26 bis, au commissaire enquêteur - Monsieur Francis LAPLACE, Commissaire enquêteur - Mairie de Coulogne Service Urbanisme, 26 Place de la Mairie (59137) Coulogne) lequel les avis sont au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;

• à l'adresse e-mail suivante : urbanisme.planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront bien sûr reçus et pris en compte au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers).

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 11 août 2025 à 09h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 17h30.

Par décision n° E25000088 du 15 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Francis LAPLACE, inhabitablement de la Société Canal Seine Nord Europe, naturel, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Luc CULBERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales en Mairie de Coulogne aux dates et heures suivantes :

• Le lundi 11 août 2025 de 09h00 à 12h00 ;

• Le mercredi 27 août 2025 de 13h45 à 17h30 ;

• Le mercredi 2 septembre 2025 de 13h45 à 17h30 ;

• Le vendredi 12 septembre de 13h45 à 17h30.

Des rendez-vous physiques ou téléphoniques sont organisés les jours de permanences précédemment listés dans la dernière semaine au précédent tableau. Pour l'organisation, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers disponible au 03-21-45-85-52 ainsi qu'à l'adresse e-mail suivante : urbanisme.planification@grandcalais.fr.

À l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport en des conclusions initiales du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions initiales du commissaire-enquêteur, auprès du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers aux heures habituelles d'ouverture de service au public et en Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie (59137). En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

La Présidente de Grand Calais Terres & Mers

Murielle Bouchon

Numéros d'appel d'urgence

15 SAMU Service d'Aide Médicale Urgence	17 POLICE SECOURS
18 POMPIERS	112 Service d'urgence européen

88%

des élus et entreprises pensent que la PQR est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie locale.

Publiez vos annonces légales et bénéficiez de :

- ✓ CHOIX DE SUPPORTS
- ✓ EXPERTISE EN ANNONCES LEGALES
- ✓ RAPIDITE DES ECHANGES
- ✓ INTERLOCUTEUR UNIQUE EN LOCAL

Contactez-moi



Karen Fiolet

✉ kfiolet@rosselconseil.fr

☎ 03 20 78 30 33

*Source : IFOP - CIE 2023

CAUS

LES ANNONCES

LA VOIX DU NORD
Mercredi 13 août 2025

G

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir
l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

GRAND
CALAIS

Terres & Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COULOGNE

Le public est informé que, par arrêté en date du 11 juillet 2025, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne.

Cet arrêté est publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer et de la commune de Coulogne et affiché au tableau d'affichage légal de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer et de la commune de Coulogne (selon la rubrique).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer. Le service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer peut être consulté pour tout renseignement à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03 21 46 66 52 et à l'adresse email : urbanisme-planification@grandcalais.fr.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Coulogne pendant une durée de 33 jours, du lundi 11 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces mises à enquête publique, à savoir : les pièces constitutives du projet de modification du PLU, la décision de l'autorité environnementale, et les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur un poste informatique. Le support papier pourra être consulté en Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie à Coulogne (62137), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30. Un poste informatique est aussi mis à la disposition du public en Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie à Coulogne (62137), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.

Le dossier, pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Coulogne : <https://www.ville-coulogne.fr>). Les personnes qui souhaitent des observations à formuler sont invitées, à les consigner ou les adresser au commissaire-enquêteur en mairie de Coulogne selon les dispositions ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Coulogne ;
- les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Francis LAPLACE, Commissaire enquêteur - Mairie de Coulogne Service Urbanisme, 26 Place de la Mairie (62137 Coulogne) lequel les adressera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (sous-ci seront traités sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mer).

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 11 août 2025 à 09h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 17h30.

Par décision n° E2500008859 du 18 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Francis LAPLACE, responsable foncier de la Société Canal Seine Nord Europe, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Luc GUILBERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales en Mairie de Coulogne aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 11 août 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 27 août 2025 de 13h45 à 17h30 ;
- Le mercredi 3 septembre 2025 de 13h45 à 17h30 ;
- Le vendredi 12 septembre 2025 de 13h45 à 17h30.

Des rendez-vous physiques ou téléphoniques sont organisés les jours de permanences précédemment listés dans la demi-journée suivant ou précédant celles-ci. Pour l'organisation, il convient de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer disponible au 03-21-46-66-52 et/ou à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer. Un mois après la clôture de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, auprès du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62 100) et en Mairie de Coulogne - 26 Place de la Mairie (62 137). En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mer (<https://www.grandcalais.fr>). La Présidente de Grand Calais Terres & Mer : Natacha Bouchart

PRÉFET
DU NORD

Libéral
Égalité
Proximité

Secrétaire général
Sous-préfecture d'Arras-sur-Helpe
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) à Le Quesnoy

En application de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2025, le projet de création d'un site patrimonial remarquable (SPR) et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur le territoire de la commune de Le Quesnoy, est soumis à une enquête publique unique. Cette enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Le Quesnoy, siège de l'enquête, du lundi 1er septembre 2025 (10h) au mardi 30 septembre 16h) inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Le Quesnoy. M. Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. M. Roger LECLERQ est désigné commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siège et reçoit en personne, les observations du public en mairie de Le Quesnoy les jours suivants :

- lundi 1er septembre 2025 de 10h à 13h ;
- mercredi 17 septembre 2025 de 12h à 15h ;
- mardi 30 septembre 2025 de 12h à 16h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Le Quesnoy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Le Quesnoy ;
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Le Quesnoy - Rue du Maréchal Joffre, 59530 Le Quesnoy à l'attention de M. le commissaire enquêteur « enquête SPR » ;
- soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences en mairie.

Les adresses par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-avis-enquetespubliques@nord.gouv.fr

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Le Quesnoy, ainsi qu'à la préfecture du Nord, pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Préfecture du Nord :

<https://www.nord.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/information-et-participation-du-public/urbanisme>, ainsi que sur le site internet de la commune de Le Quesnoy (<http://www.lesquesnoy.fr>) et la Communauté de Communes du Pays de Mormal (<https://www.cco-paysdemormal.fr/>)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la sous-préfecture d'Arras-sur-Helpe - bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Au terme de la procédure, le ministre de la culture pourra prendre un arrêté de création du site patrimonial remarquable du Quesnoy et le préfet de région pourra prendre, après accord de l'architecte des bâtiments de France et de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, un arrêté de création du périmètre délimité des abords.

Fait à Arras-sur-Helpe, le 28 juillet 2025
La sous-préfecture d'Arras-sur-Helpe
Hélène DEMOLMBE TOGIE

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

UPSCALE SOLUTIONS

Forme : SASU société en liquidation
Capital social : 4000 euros
Siège social : 34 avenue des Cigales,
62780 CUZCO
84394293 RCS de BOULOGNE SUR MER

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une décision en date du 31 juillet 2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 juillet 2025.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance. M Pascal PIOTOT, demeurant 32 avenue de la Paix 62300 CHATELON a été nommé liquidateur ; il dispose des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société.

Pour info,
La liquidation.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

Flandre Opale Habitat

Groupe ActonLogement

AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poincaré, BP 5272, 58079 DUNERQUE CÉDEX 1

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.

PROGRAMME : HP 166 RESIDENCE JEAN GABIN (OUTREAU) - HP166 RESIDENCE LES MURAILLES (ST INGELVERT) - HP1802 - 28 RUE BERTRAND CROUY (ST LEONARD) - HP1965 AVE DOCTEUR CROQUELOIS (ST LEONARD) - MISSION DE NOUVEAU REHABILITATION ENERGETIQUE

Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <https://proxilegales.fr> à compter du 12 août 2025 sous la référence HP 1801 - 1586 - 1802 - 1965.

Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation.

Date de réception des offres : 12 SEPTEMBRE 2025 à 12 Heures

Date d'envoi à la publication : 12 AOÛT 2025

ROSSSEL
CONSEIL
LÉGALES

LA VOIX
DU NORD

Nord
edair

Nord
Littoral

PROFESSIONNELS DU DROIT | DU CHIFFRE | NOTAIRES

Saisissez & publiez
vos annonces
juridiques et légales,
en quelques minutes !

Avec

PROXI
ENTREPRISE

- ✓ Accessible 7j/7
- ✓ Simple & intuitive
- ✓ Attestation de parution immédiate
- ✓ Choix multiple du support habilité
- ✓ Paiement par CB en ligne

Contactez-moi



Coralie Pinto

cpinto@rosselconseil.fr

06 11 36 38 22 ou 09 70 80 86 12

3883

LE CARNET

NORD LITTORAL
Mercredi 13 août 2025

21

LE CARNET



Scannez ce QR code pour découvrir
l'intégralité du contenu **DU CARNET**
serviceclient@rosseleconseil.fr
0811900901 Service 0,06 € / min
+ prix appel

Une entreprise familiale au service des familles N° d'habilitation 30-42-8527
Pompes Funèbres Marbrerie DEPRez
69, rue du Vauxhall CALAIS 03 21 34 49 34
Salon funéraire de votre choix
Inhumations - Créations - Gravure 24h/24 - 7j/7
Toutes les démarches évitées aux familles
79 ANS QUE NOUS VOUS AIDONS ET VOUS CONSEILLONS LORS D'UN DÉCÈS
pompes-funeres-deprez@orange.fr

AVIS DE DÉCÈS



CALAIS

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Joëlle LACHEVRE
née RECQ

survenue à Calais le 11 août 2025, à l'âge de 83 ans.

Les obsèques auront lieu civilement à Calais le jeudi 14 août 2025, à 15 heures.
Réunion à 14 h 50 à la porte du cimetière.
L'inhumation aura lieu au cimetière nord dans le caveau de famille.

De la part de :
Pierre LACHEVRE, son époux,
Laurence et Pascal, Valérie et Freddy, Karine et Vincent, Patrice et
Séa,
ses enfants et beaux enfants,
Marine et Raphaël, Alexandre, Anne-Laure et Julien, Antoine et Léa,
Isaline et Fredo, Mathieu, Lisa, Solenn, Alexis,
ses petits-enfants,
Agnès, Léo, Tony, Lila, ses arrière-petits-enfants,
Marie-France LACHEVRE, sa belle-sœur,
Françoise VAN GEL, BODIN, sa cousine et sa famille,
Viviane FOLLIT, son amie et ses enfants,
ses soignants et aides à la vie bienveillants,
Sandrine, Laurence, Julie, Lina, ses infirmières dévouées,
ses amis,
toutes ses connaissances qui, à travers toute sa vie, ont eu la chance
de croiser son chemin, son amour, sa personnalité.

Dans l'attente des funérailles, Madame LACHEVRE repose à son
domicile 65 rue du Pont Triville où les visites sont souhaitées mardi,
mercredi de 16 heures à 18 heures.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Marbrerie DEPRez
69, rue du Vauxhall - 62100 CALAIS 03.21.34.49.34

Le saviez-vous ?

Pour **66%** d'entre vous,
Le journal
est le moyen le plus utilisé
pour faire connaître
le décès d'un proche.

Sourcé : Étude menée par IPSO 2024

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités
de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir
l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclients@rosseleconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COULOGNE

Le public est informé que, par arrêté en date du 11 juillet 2025, Madame la Présidente de la
Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a prescrit une enquête publique
relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulogne.
Cet arrêté est publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais
Terres & Mers et de la commune de Coulogne et affiché au tableau d'affichage légal de la
Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la commune de Coulogne
(siège de l'enquête).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Coulogne est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.
Le service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais
Terres & Mers peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette
procédure et reste disponible au 03 21 46 66 52 et à l'adresse email : urbanisme-
planification@grandcalais.fr

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Coulogne pendant une durée de 33 jours,
du lundi 11 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025 inclus. Le dossier comprenant
l'intégralité des pièces mises à l'enquête publique, à savoir : les pièces constitutives du projet
de modification du PLU, la décision de l'autorité environnementale, et les avis émis par les
personnes publiques, est disponible en support papier et sur un poste informatique. Le
support papier pourra être consulté en Mairie de Coulogne, 26 Place de la Mairie à
Coulogne (62137), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant
toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.
Un poste informatique est aussi mis à la disposition du public en Mairie de Coulogne, 26
Place de la Mairie à Coulogne (62137), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci
au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de
13h45 à 17h30.

Le dossier, pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération
Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera
également disponible sur le site internet de la commune de Coulogne : <https://www.ville-coulogne.fr>). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les
consigner ou les adresser au commissaire-enquêteur en mairie de Coulogne selon les
dispositions ci-après.

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Coulogne ;
- les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Franck LAPLACE
Commissaire enquêteur - Mairie de Coulogne/ Service Urbanisme, 26 Place de la Mairie
(62137 Coulogne) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de
l'enquête à 17h30 ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront liés
sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 sous
le pli mis en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres &
Mers) ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du
lundi 11 août 2025 à 08h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 17h30.
Par décision n° E250008859 du 18 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal
administratif de Lille a désigné Monsieur Franck LAPLACE, responsable foncier de la
Société Canal Seine Nord Europe, redevable, en qualité de commissaire enquêteur, et
Monsieur Luc GUILBERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire
enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions
et contre-propositions écrites et orales en Mairie de Coulogne aux dates et horaires
suivants :

- Le lundi 11 août 2025 de 08h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 27 août 2025 de 13h45 à 17h30 ;
- Le mercredi 3 septembre 2025 de 13h45 à 17h30 ;
- Le vendredi 12 septembre de 13h45 à 17h30.

Des rendez-vous physiques ou téléphoniques sont organisables les jours de permanences
précédemment indiqués dans la demi-journée suivant ou précédant celles-ci. Pour
l'organisation, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification
de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers disponible au 03-21-46-
66-52 et/ou à l'adresse e-mail suivante :
urbanisme-planification@grandcalais.fr.

À l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des
avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des
conclusions relatives du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la
Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du
rapport et des conclusions relatives du commissaire-enquêteur, auprès du Service
Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers
dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62100) et en Mairie de Coulogne -
26 Place de la Mairie (62137). En outre, le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand
Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).
La Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Nathalie Bouchart

 Numéros d'appel d'urgence	 15 SAMU Service d'Aide Médicale Urgente	 17 POLICE SECOURS
	 18 POMPIERS	 112 Numéro unique d'urgence européen

ROSEL
CONSEIL
LÉGALES

Press • Digital • TV • Event

LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

PROFESSIONNELS DU DROIT |
DU CHIFFRE | NOTAIRES

**Saisissez & publiez
vos annonces
juridiques et légales,
en quelques minutes !**

Avec

PROXI
ENTREPRISE

- ✓ Accessible 7j/7
- ✓ Simple & intuitive
- ✓ Attestation de parution immédiate
- ✓ Choix multiple du support habilité
- ✓ Paiement par CB en ligne

Contactez-moi

Coralie Pinto
cpinto@rosseleconseil.fr
06 11 36 38 22 ou 09 70 80 86 12

0A27.